

FCN° 02265/2023/O-GALI/CR2MPLOU/DAO.

14.11.2023

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE GALIM  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS DIVISION  
\*\*\*\*\*  
GALIM COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

DAONR N° ~~06/PRODESV/GALIM/23~~ du ~~16 OCT 2023~~

POUR LA REALISATION DE 04 FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A  
ENERGIE SOLAIRE DANS DE LA COMMUNE DE GALIM, LOTS 1 et 2

Lot N°1 : Bagam 1 (King Palace 1) et 2 (King Palace 2)

Lot N°2 : Marché Bati et Marché Memfoung

Pays : REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Nom Projet : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES  
VILLES SECONDAIRES EXPOSEES A DES FACTEURS D'INSTABILITE  
(PRODES V)

Financement : KfW / FEICOM

Project N° : 36974      BMZ N°: 2017 67 557

Convention Séparée au Contrat de l'Aide Financière du 10/08/2020

Convention de financement : .... / FEICOM / PRODES V II / COMMUNE DE GALIM

Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de GALIM

BP :

Tél. :

Email :

Émis le :

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**  
\*\*\*\*\*  
**REGION DE L'OUEST**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE GALIM**  
\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**  
\*\*\*\*\*  
**WEST REGION**  
\*\*\*\*\*  
**BAMBOUTOS DIVISION**  
\*\*\*\*\*  
**GALIM COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARIAT**  
\*\*\*\*\*

N° ...../L/C.GAL/SG/ST/2023

Section 1. Lettre d'invitation

Galim, le 16 OCT 2023

**Le Maire de la Commune de Galim**  
**Au**  
**Directeur Général de .....**

Objet : Invitation à soumettre des offres

Madame/Monsieur,

La République du Cameroun a reçu un financement de la Kreditanstalt fur Wiederaufbau (KfW) pour la mise en œuvre du Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires exposées aux facteurs d'instabilités II (PRODESV II), il se propose d'utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du contrat pour lequel le Dossier d'Appel d'Offres N° .....est publié.

Le Maire de la Commune de Galim (Maître d'Ouvrage) sollicite votre offre en vue de la réalisation des travaux ci-après :

**REALISATION DE 04 FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE DANS LA COMMUNE DE GALIM, LOTS 1 et 2**

**Lot N°1 : Bagam 1 (King Palace 1) et 2 (King Palace 2)**

**Lot N°2 : Marché Bati et Marché Memfoung**

Pour plus amples renseignements, veuillez contacter le Service Technique de la Commune, et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres tous les jours ouvrables de 10 heures à 15 heures.

1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) a été adressé aux Entreprises figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	PAYS
01	MEGA BUSINESS SARL	657 90 51 55	Douala-Cameroun
02	HERMON LIFE Sarl	681 39 59 17	Dschang-Cameroun
03	DYNAMIQUE CONSTRUCTION SARL	675 49 90 80	Douala-Cameroun
04	GROUPE WAM'S INTERNATIONAL	694 49 50 00	Mbouda-Cameroun
05	ETS FERNANDEZ	696 39 19 39	Bafoussam-Cameroun
06	GAGA FILS	696 82 68 73	NKONGSAMBA-Cameroun
07	ETS NGNI ET FRERES	695 515 716	Yaoundé-Cameroun

Cette invitation ne peut être transférée à une autre Entreprise.

2. La sélection se fera conformément aux procédures décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et aux « Règles pour l'engagement des entreprises dans le cadre de la Coopération financière avec les pays en développement » disponibles sur le site Web : [www.kfw.de](http://www.kfw.de).
3. Le dossier d'Appel d'offres complet en français est disponible contre présentation d'une quittance de paiement en espèces, non remboursable à la recette municipale de la somme de quinze mille (15 000) Francs CFA, équivalent à environ vingt-trois (23) Euros.
4. Une séance d'information sur le montage des offres sera organisée à la salle de réunion de la Commune, le \_\_\_\_\_ à 10 heure.
5. Les offres en langue Française ou Anglaise devront être soumises en 07 exemplaires dont 01 originale et 06 copies à la Mairie de Galim, au plus tard le 20 NOV 2023 à 09 heures.

La procédure de remise des offres par voie électronique n'est pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence d'un représentant par soumissionnaire qui le souhaite à la même adresse, le 20 NOV 2023 à 10 heures.

Les offres qui resteront valides quatre-vingt-dix (90) jours, doivent comprendre « une garantie de soumission », délivrée par une BANQUE DE PREMIER ORDRE ou par une SOCIETE D'ASSURANCE AGREEE PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, pour un montant de :

- Cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-quatre (554 954) Francs CFA, équivalent à huit cent quarante-six (846) Euros, ou un montant équivalent en toute autre monnaie librement convertible correspondant au lot 1 ;
- Cinq cent soixante un mille cinq cent quatre-vingt-onze (561 591) Francs CFA, équivalent à huit cent cinquante-sept (857) Euros, ou un montant équivalent en toute autre monnaie librement convertible correspondant au lot 2.

6. Les exigences en matière de qualification sont indiquées dans le Dossier d'Appel d'offres.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Galim le, 16 OCT 2023



Le Maître d'Ouvrage

*Elie Bakary*

**NB** : Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l'adresse suivante :

Maire de la Commune de Galim  
Tel : //  
Email : [communegalim@gmail.com](mailto:communegalim@gmail.com)

- a) que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et
- b) que vous soumettrez une offre, seul ou en association.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE GALIM  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
BAMBOUTOS DIVISION  
\*\*\*\*\*  
GALIM COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 000/0000/0000/GALIM/CPM/2023 du 15.10.2023

*Pour la réalisation de 04 forages productifs équipés de pompes à énergie solaire  
dans la commune de GALIM, lots 1 et 2.*

*(Région de l'Ouest)*

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu à travers le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), un financement de la Kreditanstalt fur Wiederaufbau (KfW) dans le cadre du Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires exposées aux facteurs d'instabilités II (PRODESV II) en vue d'apporter un appui substantiel à huit (8) villes qui accueillent les déplacés internes venant des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Il s'agit des communes de Dibombari, Mbanga, Nkongsamba 1<sup>er</sup> et Melong dans la région du Littoral et Nkong-zem, Babadjou, Galim et Bangourain dans la région de l'Ouest. Il se propose d'utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du marché pour la réalisation des forages productifs équipés de pompes à énergie solaire dans les sites suivants de la commune de GALIM :

N°	Localités	Nombre de forages	Lots
1	Bangam 1 (king place 1)	01	1
2	Bangam 2 (King place 2)	01	
3	Marché Memfoung	01	2
4	Marché Bati	01	
Total		04	02

Le Maire de la Commune de GALIM (Maître d'Ouvrage) sollicite des offres sous plis fermés de la part des soumissionnaires éligibles pour la réalisation des travaux suivant la description et les localités ci-dessus mentionnée.

La procédure d'appel d'offres se déroulera conformément à une consultation direct d'au moins trois postulants tel que spécifiées dans le site internet suivant: <https://www.kfwenwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf> ; elle est ouverte aux entreprises suivantes qui sont inscrites dans le registre communal des artisans de la commune de GALIM.

**Lot N°1 : (Bagam 1 (King Palace 1) et Bagam 2 (King Palace 2))**

N°	ENTREPRISES	CONTACT
01	MEGA BUSINESS SARL	657 90 51 55
02	HERMON LIFE Sarl	681 39 59 17
03	DYNAMIQUE CONSTRUCTION SARL	675 49 90 80
04	GROUPE WAM'S INTERNATIONAL	694 49 50 00
05	ETS FERNANDEZ	696 39 19 39
06	GAGA FILS	696 82 68 73
07	ETS NGNI ET FRERES	695 515 716

**Lot N°2 : (Marché Memfoung et Marché Bati)**

N°	ENTREPRISES	CONTACT
01	MEGA BUSINESS SARL	657 90 51 55
02	HERMON LIFE Sarl	681 39 59 17
03	DYNAMIQUE CONSTRUCTION SARL	675 49 90 80
04	GROUPE WAM'S INTERNATIONAL	694 49 50 00
05	ETS FERNANDEZ	696 39 19 39
06	GAGA FILS	696 82 68 73
07	ETS NGNI ET FRERES	695 515 716

Les soumissionnaires ci-dessus sont invités, à prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres auprès du Service Technique de la Commune de GALIM à l'adresse ci-dessous **tous les jours ouvrables de 10 heures à 15 heures**.

Commune de GALIM

Tel. : +237.....

Courriel: .....

Ils peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en français contre présentation d'une quittance de paiement en espèces, non remboursable au Trésor public .....  
 ..... Francs CFA, équivalent à environ ..... (.....) Euros. Ce montant sera majoré le cas échéant, des frais d'envoi par courrier Express du DAO, de .....  
 ..... Francs CFA, soit ..... (.....) Euros, pour les Candidats non-résidents qui le désirent.

1. Une séance d'information sur le montage des offres sera organisée à la salle de réunion de la Commune, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure.
2. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 20 NOV 2023 à 9.00 heures.

La procédure de remise des offres par voie électronique **n'est pas permise**. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence d'un représentant par soumissionnaire qui le souhaite à la même adresse, le 20 NOV 2023 à 10.00 heures.

Commune de GALIM.

Service de .....

Les offres qui resteront valides quatre-vingt-dix (90) jours, doivent comprendre « une garantie de l'offre », délivrée par une BANQUE DE PREMIER ORDRE ou par une SOCIETE D'ASSURANCE AGREEE PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, pour un montant pour le montant ci-après par lot :

Désignation du lot	Localités	Montant caution en Francs CFA	Montant caution en Euros
Lot N° 1	Bagam 1 (King Palce 1) et BAGAM 2 (King Palace 2)	Six cent trente-quatre mille deux cent trente-quatre Francs CFA (634 234 Fcfa)	Neuf cent soixante-sept Euros (967)
Lot N°2	Marché Menfoung et Marché Bati	Six cent quarante un mille huit cent dix-huit Francs CFA (641 818 f cfa)	Neuf cent cinquante-six Euros (979)

**NB :** La garantie de l'offre n'est pas une pièce administrative, par conséquent, son absence ou sa non-conformité entraînera le rejet de l'offre au moment de l'évaluation.

Il est prévu que les travaux soient réalisés dans un délai de trois (03) mois maximum par lot.

### 3. Les exigences en matière de qualification :

- ✓ Présence de deux (02) contrats et procès-verbaux (P V) de réception des travaux ou prestations de l'Entreprise dans le domaine des travaux publics ou hydrauliques au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Présence au moins deux (02) contrats et PV de réception correspondant, des travaux réalisés par l'entreprise dans le domaine des travaux similaires (implantation, foration, essai de pompage, installation de pompe) au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Présence des documents prouvant que le soumissionnaire dispose des moyens matériels /logistiques pour la réalisation des travaux de forage (en propriété, en bail, en location, etc.) tels que : 1 sondeuse complète, 1 camion benne pour transport de matériels et matériaux, Matériel de mesure et Accessoires pour essai d'exhaure, etc...
- ✓ Justifier de la possession d'un personnel jouissant de l'expérience nécessaire dans la réalisation des travaux de nature et de complexité comparables notamment : 1

Conducteur de travaux minimum Ingénieur des Travaux de Génie Rural ou Génie Civil (Bac+3) ; 1 hydrogéologue ou hydro géophysicien pour l'implantation du forage, 1 Chef de chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie-Civil ou Génie Rural (BAC + 2) ; 1 Technicien foreur (CAP) ou équivalent ;

- ✓ Présenter une méthodologie d'exécution cohérente des travaux, y compris la méthode pour l'étude d'hydrogéologique et un planning des travaux ;
- ✓ Disposer d'avoir en liquidités et/ou de facilités de crédits, d'un montant équivalent à vingt millions (20.000.000) de francs CFA, ou un montant équivalent en toute autre monnaie librement convertible.



Version en anglais de l'appel d'offre

## Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres .....	1
--	---

<b>Section I. Instructions aux soumissionnaires.....</b>	<b>3</b>
<b>Section II. Données particulières de l'appel d'offres .....</b>	<b>31</b>
<b>Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....</b>	<b>39</b>
<b>Section IV. Formulaires de soumission .....</b>	<b>55</b>
<b>Section V. Critères d'éligibilité .....</b>	<b>125</b>
<b>Section VI. Politique de la KfW – Pratiques sanctionnables – Responsabilité sociale et environnementale.....</b>	<b>127</b>
<b><i>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux.....</i></b>	<b>131</b>
<b>Section VII. Spécifications techniques et plan .....</b>	<b>133</b>
<b><i>PARTIE 3 – Marché .....</i></b>	<b>153</b>
<b>Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales.....</b>	<b>155</b>
<b>Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières.....</b>	<b>181</b>
<b>Section X. Formulaires du Marché.....</b>	<b>190</b>
<b><i>PARTIE 4 – ANNEXES .....</i></b>	<b>205</b>
<b>Section11 Annexes .....</b>	<b>206</b>

## **PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres**

## Section I. Instructions aux soumissionnaires

### Table

<b>A. Généralités.....</b>	<b>5</b>
1. Objet du Marché .....	5
2. Origine des fonds .....	5
3. Pratique de Fraude et Corruption.....	6
4. Candidats admis à concourir.....	6
5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	9
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres .....</b>	<b>10</b>
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	10
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire .....	11
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	12
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>12</b>
9. Frais afférents à la soumission.....	12
10. Langue de l'offre .....	12
11. Documents constitutifs de l'offre .....	13
12. Lettre de soumission, et annexes .....	14
13. Variantes .....	14
14. Prix de l'offre et rabais.....	14
15. Monnaies de l'offre.....	15
16. Documents constituant la proposition technique .....	16
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire.....	16
18. Période de validité des offres .....	16
19. Garantie d'offre .....	17
20. Forme et signature de l'offre .....	19
<b>D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....</b>	<b>19</b>
21. Cachetage et marquage des offres .....	20
22. Date et heure limite de remise des offres .....	20
23. Offres hors délai.....	20
24. Retrait, substitution et modification des offres.....	21
25. Ouverture des plis.....	21
<b>E. Évaluation et comparaison des offres .....</b>	<b>22</b>
26. Confidentialité.....	22
27. Éclaircissements concernant les Offres .....	23
28. Divergences, réserves ou omissions .....	23
29. Conformité des offres .....	23

30.	Non-Conformité et erreurs .....	24
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	25
32.	Conversion en une seule monnaie.....	25
33.	Marge de préférence .....	25
34.	Sous-traitants.....	26
35.	Évaluation des Offres .....	26
36.	Comparaison des Offres.....	27
37.	Qualification du Soumissionnaire .....	27
38.	Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'éjecter les offres .....	28
<b>F.</b>	<b>Attribution du Marché .....</b>	<b>28</b>
39.	Critères d'attribution .....	28
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	28
41.	Signature du Marché.....	29
42.	Garantie de bonne exécution .....	29
43.	Conciliateur.....	30

## Section I. Instructions aux soumissionnaires

### A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1. Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres **indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, le Maître d'Ouvrage tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent **dans les DPAO**.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- a. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - b. Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - c. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1. L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), **identifié dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Kreditanstalt fur Wiederaufbau (KfW) (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant **spécifié dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des

droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

- 3. Pratique de Fraude et Corruption**
- 3.1. La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans les Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires notamment en son article 1.3, soient appliquées.
- 3.2. Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de passation, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidiairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. **A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.**
- 4.2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise
  - Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre
  - Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre
  - Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant

d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer

- (e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres
- (f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (g) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché
- (h) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun
- (i) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché
- (j) des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, de l'UE ou du gouvernement allemand s'opposent à la participation du soumissionnaire
- (k) le soumissionnaire est exclu valablement de la participation à l'appel d'offres dans le pays du Commettant par suite d'infractions, notamment de fraude, corruption ou autres activités de criminalité économique

- (l) le soumissionnaire est une entreprise publique dans le pays partenaire et dépourvue d'autonomie juridique ou économique ou une entreprise qui n'est pas soumise au droit commercial ou une autorité dépendante du client ou du maître d'œuvre ou du bénéficiaire du prêt/financement
  - (m) le soumissionnaire ou certains de ses employés ou sous-traitants sont liés économiquement ou par des liens familiaux avec le personnel du Commettant qui est chargé de la préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO), de la passation des marchés ou du suivi de l'exécution des prestations, dans la mesure où ce conflit d'intérêt n'a pu être réglé à la satisfaction de la KfW avant le démarrage des phases d'appel d'offres et d'exécution
  - (n) le soumissionnaire participe ou a participé en qualité de consultant à la préparation ou à l'exécution du projet ; il en est de même pour toute entreprise ou personne ou toutes entreprises ou personnes associées au soumissionnaire dans le cadre d'un groupe ou d'une autre structure économique consolidée à caractère similaire (exception : dans des projets B.O.T. ou clé en main la participation des futurs fournisseurs ou constructeurs peut même être souhaitable)
  - (o) le soumissionnaire ou certains de ses employés ou sous-traitants sont ou étaient dans les 12 mois avant la publication de l'appel d'offres directement ou indirectement liés au contexte du Projet/programme en question en tant qu'employé ou conseiller du Commettant et peuvent ou pouvaient influer sur la passation du marché, ou alors le soumissionnaire peut ou pouvait influer sur la passation du marché d'une manière quelconque.
- 4.3. Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.4. Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'Article 3.1 des IS, sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période

que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.

- 4.5. Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître d'Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) le Maître d'Ouvrage ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.
- 4.6. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre.
- 4.7. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.8. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.

## 5. Matériaux, matériels et Services répondant

- 5.1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et

aux critères de provenance

services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

## B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

### 6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS.

#### PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. Formulaires de soumission

Section V. Pays éligibles

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

#### PARTIE 2 : Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plans

#### PARTIE 3 : Marché0

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Section X. Formulaires du Marché

6.2. L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3. Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précédence.

6.4. Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**

- 7.1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage **indiquée dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4. **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées

après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

**8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

**C. Préparation des offres**

**9. Frais afférents à la soumission**

- 9.1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

**10. Langue de l'offre**

- 10.1. L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1. L'offre comprendra les documents suivants contenus dans deux enveloppes distinctes marqués clairement « DOSSIER DE QUALIFICATION » et « OFFRES » :

(a) Dossier de qualification

- i. La déclaration d'engagement signée du Soumissionnaire ;
- ii. les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- iii. tout autre document requis par les DPAO.

(b) Offres (technique et financière)

- i. La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- ii. Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- iii. la Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- iv. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- v. la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- vi. les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- vii. la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
- viii. tout autre document requis par les DPAO.

11.2. En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

- 11.3. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12. Lettre de soumission, et annexes**
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.
- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les DPAO à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les DPAO ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII- Spécifications des Travaux.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix

figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.
- 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

## 15. Monnaies de l'offre

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des DPAO.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission<sup>1</sup>, sont raisonnables et

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaitaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**16. Documents constituant la proposition technique**

16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

**17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire**

17.1 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.

17.2 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.

**18. Période de validité des offres**

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ; ou
  - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
  - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

**19. Garantie d'offre**

- 19.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
  - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
  - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de

l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l'article 42 des IS.
- 19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie d'offre mise en œuvre :
  - (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
    - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 41 des IS ; ou
    - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l'article 42 des IS.
- 19.8 La garantie d'offre, ou la déclaration de garantie d'offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de garantie d'offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une garantie d'offre et si :

- (a) sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l'article 42 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

#### **20. Forme et signature de l'offre**

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

#### **D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

**21. Cachetage et marquage des offres**

21.1 Le Soumissionnaire mettra l'original et toutes les copies des documents constitutifs de l'Offre, si autorisé à l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL », « Variante » et « Copie ». Ces enveloppes contenant l'original et les copies seront placées dans une seule enveloppe. Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ».

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.2 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**22. Date et heure limite de remise des offres**

22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discréction, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

**23. Offres hors délai**

23.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le

remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.

- 25.3 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.4 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais, toute variante proposée, et l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## E. Évaluation et comparaison des offres

### 26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.

- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Eclaircissements concernant les Offres**
- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
  - Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
- (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
  - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.
- 30. Non-Conformité et erreurs**
- 30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme. Cet ajustement s'effectuera conformément aux

**31. Correction des erreurs arithmétiques**

dispositions de la Section III-Critères d'évaluation et de qualification.

- 31.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
  - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
  - (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

**32. Conversion en une seule monnaie**

- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.

**33. Marge de préférence**

- 33.1 **Sauf stipulation contraire dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustrait pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

**34. Sous-traitants**

- 34.1 Le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.
- 34.2 Le Maître d'Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu'indiqué à la Section III 2.4.2 Expérience. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants
- 34.3 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO.

**35. Évaluation des Offres**

- 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la moins-disante en conformité avec l'article 40 des IS.
- 35.2 Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif<sup>3</sup>, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie<sup>4</sup>, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
  - (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
  - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
  - (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;

<sup>3</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

<sup>4</sup> Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l'utilisation du matériel et équipement de l'Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l'offre. Pour les journées de travail dont il sera tenu compte du prix pour l'évaluation, le Maître d'Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant total de l'offre.

- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés aux DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 36. Comparaison des Offres**
- 36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.2 des IS.
- 37. Qualification du Soumissionnaire**
- 37.1 Le Maître d'Ouvrage invitera tous les soumissionnaires ayant démontré dans leurs dossiers qu'ils possèdent les qualifications requises dans la section III du DAO, pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS.

37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

**38. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'éjecter les offres**

38.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'éjecter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

## F. Attribution du Marché

**39. Critères d'attribution**

39.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**40. Notification de l'attribution du Marché**

40.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. Le Maître d'Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l'Appel d'offres et publiera dans GTA/ ce résultat, en identifiant l'Appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :

- a) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre ;
- b) les montants des offres lus à l'ouverture des offres ;
- c) le nom et les prix évalués de chaque offre qui ont été évaluées ;
- d) le nom des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et les raisons pour leur rejet ; et
- e) le nom du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, et le montant de l'offre, ainsi que le délai d'exécution du marché.

- 40.2 Jusqu'à la rédaction et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 40.3 Le Maître d'Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après la notification de l'attribution, selon des dispositions de l'article 40.1 des IS, demande par écrit les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 35.5 des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnées, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché..

**43. Conciliateur**

43.1 Le Maître d'Ouvrage propose dans les DPAO la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué dans les DPAO, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

## Section II. Données particulières de l'appel d'offres

### A. Introduction

IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis de l'Appel d'Offres : N° .....</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage : <b>Le Maire de la Commune de GALIM</b></p> <p>Nom de l'AONR : <b>Réalisation de 04 forages productifs équipés de pompe à énergie solaire dans la commune de Galim (Région de l'Ouest), lots 1 et 2</b></p> <p>Numéro d'identification de l'AONR : N° .....</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONR : <b>02 lots</b></p>
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : <b>République du Cameroun</b></p> <p>Montant du financement au titre du don :</p> <p>Lot N°1 : <b>Trente un millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-cinq (31 711 685) Francs CFA soit Quarante-huit mille trois cent quarante-un (48 341) Euros</b></p> <p>Lot N°2 : <b>Trente-deux millions quatre-vingt-dix mille neuf cent (32 090 900) Francs CFA soit Quarante-huit mille neuf cent vingt (48 920) Euros</b></p> <p>Nom du Projet : <b>Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires Exposées à des Facteurs d'Instabilité II (PRODESV II)</b></p>
IS 4.1	<p>Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <b>Non applicable</b></p>
IS 4.4	<p>L'entreprise ne doit faire l'objet de sanctions financières comme spécifiés dans la Déclaration d'Engagement ni figurer sur la Liste des Entreprises et Personnes exclues de la commande publique au Cameroun (<a href="http://armp.cm/Sanctions.php">http://armp.cm/Sanctions.php</a>)</p>

### B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1	<p>Aux seules fins d'<u>obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>A l'attention de : <b>Monsieur le Maire de la Commune de Galim</b></p> <p>Ville : <b>Galim</b></p> <p>Code postal : BP _____ (avec copie à l'Agence Régionale du FEICOM du Ouest à Bafoussam)</p> <p>Pays : <b>Cameroun</b></p>
--------	--

IS 35.1	Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la moins-disante en conformité avec l'article 40 des IS.
IS 35.2	Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) le Montant de l'Offre ;</li> <li>(b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;</li> <li>(c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;</li> </ul>
IS 35.5	Si l'offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements porteront sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé.            Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
IS 36.1	36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.2 des IS.
IS 37.1	La déclaration d'engagement <b>n'est pas une pièce administrative</b> , par conséquent, son absence ou sa non-conformité entraînera le rejet de l'offre.

#### F. Attribution du Marché

IS 39.	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
IS 42.1 et 42.2	Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS). <b><u>Non Applicable</u></b>

## Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent FCFA ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- ✓ Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- ✓ Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.
- ✓ Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

## Table des Critères

<i>1. Marge de préférence</i> .....	41
<i>2. Évaluation (IS 35)</i> .....	41
<i>3. Qualification</i> .....	42
<i>1. Critères d'admissibilité</i> .....	42
<i>2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</i> .....	43
<i>3. Situation et Performance Financières</i> .....	45
<i>4. Expérience</i> .....	47
<i>4. Personnel-Clé</i> .....	51
<i>5. Matériel</i> .....	52

1. **Marge de préférence** : Non applicable
2. **Évaluation (IS 35)** : Applicable

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 a) -e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

### **2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique** : Applicable

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra :

- (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché,
- (b) la méthode d'exécution,
- (c) le calendrier de travail,
- (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.
- (f) l'Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire

### **2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4)** : Non Applicable

### **2.3 Variantes au délai d'exécution** : Non Applicable

### **2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux)** :

Les variantes ne sont pas autorisées

### **2.5 Sous-traitants spécialisés**

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : *Les mêmes critères que ceux applicables à l'Entrepreneur Principal pour l'expérience spécifique*

## Qualification

L'ensemble des critères d'éligibilité et de qualification ci-dessous seront évalués pour le présent appel d'offre :

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises		Chaque membre	
<b>1. Critères d'admissibilité</b>							
1.0	Déclaration d'Engagement signé	Conforme à l'article 37.1 des IS.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Le mandataire du groupement doit satisfaire au critère au nom du groupement	Formulaire FS -1 « de déclaration d'engagement signé suivant le formulaire »
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI-1.1, ELI-1.2 (a), ELI-1.2 (b) avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FS -1 « de déclaration d'engagement signé suivant le formulaire »
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FS -1 « de déclaration d'engagement signé suivant le formulaire »
1.4	Entreprise publique du pays de l'Emprunteur	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1, 2, avec pièces jointes

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise		
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises					
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins			
1.5	<b>Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur</b>	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FS -1 « de déclaration d'engagement signé suivant le formulaire »		
<b>2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</b>									
2.1	<b>Antécédents de non-exécution de marché</b>	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des trois (3) dernières années depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2019 <sup>5</sup> .	Doit satisfaire au critère <sup>12</sup> .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère <sup>6</sup> .	Sans objet	Formulaire ANT – 2 avec pièces jointes		
2.2	<b>Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre</b>	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre en application de l'article 4.6 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire FS -1 « de déclaration d'engagement signé suivant le formulaire »)		

<sup>5</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître de l'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

<sup>6</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise	
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises				
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins		
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT – 2 avec pièces jointes	
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire <sup>7</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2019	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT – 2 avec pièces jointes	
2.5	Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître de l'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale, hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années <sup>8</sup> .	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Formulaire ANT-3  Déclaration de performance ESHS	

<sup>7</sup> Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

<sup>8</sup> Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise	
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises				
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins		
<b>3. Situation et Performance Financières</b>								
3.1	Capacité financière	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de <i>Vingt millions</i> (20 .000.000) de francs CFA et nets de ses autres engagements ; (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre des marchés déjà engagés ; (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les trois (03) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes	
			Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet		
			Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet		

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise	
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises			Documentation Requise	
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins		
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins vingt millions (20 000 000) <i>Francs CFA/HT</i> soit 30 49 EUR, ou un montant équivalent en toute autre monnaie librement convertible, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>trois (03)</i> dernières années divisées par <i>trois (03)</i> .	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à trente pour cent (30%) de la spécification	Doit satisfaire à cinquante pour cent (50%) de la spécification	Formulaire FIN – 3.2 avec pièces jointes	

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation	
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises			Documentation Requise	
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins		
	4. Expérience							
4.1 (a)	Expérience générale en construction ou en BTP	<p>✓ Expérience de marchés de construction en BTP ou travaux hydrauliques à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement ou de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017 (au moins 02 contrats)</p> <p>NB :</p> <p>Pour les références, les soumissionnaires fourniront pour chaque référence, les première et dernières pages des contrats enregistrés le cas échéant ainsi que les PV de réceptions provisoires y relatifs. L'acceptabilité d'une référence étant conditionnée par la fourniture desdits documents</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1	
4.2 (a)	Expérience spécifique de l'entreprise dans	Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement <sup>9</sup> , ou de sous-traitant <sup>10</sup>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère <sup>13</sup>	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2 (a)	

<sup>9</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>10</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>13</sup> Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise		
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises					
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins			
le domaine des travaux d'hydraulique rurale (implantation, foration, essai de pompage, installation de pompe) au cours des cinq (05) dernières années		d'un nombre minimal de marchés similaires <sup>11</sup> stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel <sup>12</sup> exécutés au cours des cinq (05) dernières années à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à la date limite de remise des offres : (i) quatre (04) marchés minimums  NB : Pour les références, les soumissionnaires fourniront pour chaque référence, les premières et dernières pages des contrats enregistrés le cas échéant ainsi que les PV de réceptions provisoires y relatifs. L'acceptabilité d'une référence étant conditionnée par la fourniture desdits documents							
		(ii) Pour les travaux spécialisés suivants la foration, le développement et l'essai de pompage, le Maître de l'Ouvrage autorise les sous-traitants spécialisés selon l'article 34,3 des IS  NB :		« Doit satisfaire l'exigence (L'exigence peut être satisfaite)	Duvent satisfaire aux spécifications	Sans objet	« Doit satisfaire l'exigence (L'exigence peut être satisfaite)		

au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

<sup>11</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

<sup>12</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 70% ou plus des travaux prévus au marché.

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification		Entité unique	Spécification de conformité			Documentation Requise		
	Objet	Critère		Groupement d'entreprises					
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins			
		Pour les références, les soumissionnaires fourniront pour chaque référence, les première et dernières pages des contrats enregistrés le cas échéant ainsi que les PV de réceptions provisoires y relatifs. L'acceptabilité d'une référence étant conditionnée par la fourniture desdits documents	être à travers un sous-traitant spécialisé) »			à travers un sous-traitant spécialisé) »			
4.2 (b)		<p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant<sup>14</sup> pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans toutes activités-clés (construction des forages d'eau potable)</p> <p>NB :</p> <p>Pour les références, les soumissionnaires fourniront pour chaque référence, les première et dernières pages des contrats enregistrés le cas échéant ainsi que les PV de réceptions provisoires y relatifs.</p>	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire aux spécifications	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après <sup>15</sup> : <b>Construction des forages</b>	Formulaire EXP-4.2 (b)		

<sup>14</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>15</sup> L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

Critères d'éligibilité et de Qualification	Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité			Documentation Requise
	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre au moins	
		L'acceptabilité d'une référence étant conditionnée par la fourniture desdits documents					

**NB :** Examen des offres de qualification : elle consistera en la vérification de la conformité de l'ensemble des formulaires ainsi que les pièces jointes (voir le tableau des critères d'évaluation et de qualification) (« A NE PAS OUBLIER »).

Seules les soumissionnaires dont les offres de qualification satisfiront à l'ensemble des critères de qualification seront admises à l'examen et analyse des offres technique et financière.

## 4 Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 9.1 du CCAP).

### Personnel-Clé

N°	PERSONNEL D'ENCADREMENT
<b>A</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural ou de Génie-Civil (BAC + 3 ou plus) ou équivalent + son Attestation de présentation de l'original + attestation d'inscription à ONIGR ou ONIGC
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans le BTP et/ou travaux d'alimentation en eau potable $\geq$ 10 ans
4	Expérience spécifique comme Conducteur des Travaux de construction des ouvrages d'adduction d'eau potable en l'occurrence les forages : au moins cinq (05) marchés de même complexité et de même nature au cours des 5 dernières années en tant que conducteur des travaux.
<b>B</b>	<b>Implantation du forage</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie Rural ou d'Hydrogéologue ou Géophysicien (BAC + 3 ou plus) ou équivalent
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans les implantations des forages $\geq$ 10 ans
4	Expérience spécifique comme responsable des campagnes d'implantation des forages : au moins cinq (05) marchés de même complexité et de même nature au cours des 5 dernières années.
<b>C</b>	<b>Chef chantier</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Rural ou de génie civil (BAC + 2 ou plus) ou équivalent
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans le BTP et/ou travaux d'alimentation en eau potable $\geq$ 5 ans
4	Expérience spécifique comme chef chantier des Travaux de construction des forages : au moins quatre (04) marchés de même complexité et de même nature au cours des 5 dernières années en tant que chef chantier.
<b>D</b>	<b>Foreur</b>
1	Copie certifiée conforme du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) en Mécanique ou équivalent + attestation de formation en réalisation des forages d'eau
2	C.V daté et signé

3	Expérience comme foreur dans les travaux de construction des forages : au moins cinq (05) marchés de même complexité et de même nature au cours des 5 dernières.
---	--

## 5 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé à disposition, en location ou bail.

N°	DESIGNATION	Nombre	ETAT
1	<p><b>Sondeuse</b></p> <p><b>Caractéristiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraînement et rotation par tête ou table de rotation hydraulique ou mécanique, actionnée par un moteur indépendant ou par le moteur du porteur (moteur gas-oil avec une puissance de 200 à 300 CV)</li> <li>- Couple de rotation de 500 à 1000 m pour une vitesse de rotation de 0 à 60 T/mn</li> <li>- montée et descente de la tête de rotation par chaîne ou vérin, force de traction de 6 à 15 t de poussée 6 à 10 t. Un système d'avance automatique et de réglage de la poussée du marteau est nécessaire</li> <li>- derrick = longueur 6,5 m à 8 m ou plus pour tiges de 3 à 6m, monté et descente par vérin hydraulique, charge admissible = 15 à 20 t.</li> <li>- Potence avec dispositif de translation pour la descente des tubages.</li> <li>- Treuil = 1 ou 2 treuils mécaniques, hydraulique, puissance 1 à 3 t (au moins 3t. pour l'un) ; éventuellement un cabestan de 0,5 à 1t.</li> </ul> <p>Les performances demandées aux matériels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage au rotary 100m en 9"5/8 ; 12"1/4</li> <li>- Forage marteau fond de trou 100 m en 6" 1/2 ; 9"1/2</li> </ul>	1	Bon état
2	<p><b>Garniture et outils de forage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rotary = tiges, diamètre 3" 1/2 à 4" 1/2 longueur 250 m par élément de 3 ou 6 m ;</li> <li>- Outils : trilame, tricône de 8 à 12" 1/4 pour terrains durs, normaux et tendres</li> <li>- Marteau fond de trou haute pression, adaptée au diamètre de forage (6" à 10") avec taillant au carbure de tungstène.</li> <li>- Tubage de travail acier ou PVC, diamètre minimum =7"5/8 en élément de 3 à 6m longueur 50m</li> </ul>	Multiple	Bon état

3	<b>COMPRESSEUR A VIS</b>  - Pression de service : 12 à 17 bars - Débit d'air : 350 l/s - Plusieurs sorties d'air en 1" ; 1"1/2 et 2"	1	Bon état
4	<b>Accessoires</b>  Lot de pièces de rechange sondeuses et véhicules, et outils de forage pour 3 mois de fonctionnement :  - pompe à essai - poste de soudure électrique - chalumeau oxyacéthylénique - produit à mousse - produits à boue biodégradable - tubes et tubage pour essai air lift	Multiple	Bon état
5	<b>Matériel de mesure et Accessoires pour essai d'exhaure</b>  - camion tout terrain avec moins de manutention - groupe électrogène - pompe immergée 4" capable d'atteindre 10m3 par h à 30m de hauteur manométrique, et 6m3/h à 80m	1 1 1	
	<b>Tous accessoires nécessaires aux essais :</b>  -décamètre -Une sonde de 130 m au moins de longueur pour la mesure des profondeurs ; -Une sonde passant librement dans l'espace annulaire trou du forage-PVC, permettant de mesurer le niveau supérieur du gravier ; -Une sonde électrique de 150 m pour la mesure des niveaux d'eau ; -Un seau métallique de 12 litres et deux bacs métalliques jaugés de 50 et 100 litres pour la mesure des débits ; -Un chronomètre ; -Un GPS pour prendre les coordonnées géographiques des sites. -Chronomètre	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Bon état
6	<b>Véhicules d'accompagnement et matériel annexe</b>  - Camion tous terrains porte-citerne avec pompe remplissage (si nécessité) - Camion tous terrains à ridelles avec grue hydraulique	1 1	Bon état

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

**Une offre sera jugée conforme du point de vue du matériel si la preuve de disposition de tout le matériel est présente (en propriété, en location ou bail)**

## Section IV. Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

<i>4.1 Lettre de Soumission (pour chaque lot)</i>	56
A. Préambule	58
B. Tableaux du Bordereau des Prix Unitaires	59
C. Cadre du Devis Quantitatif Estimatif	71
D. Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'offre	89
E. Données relatives à la révision des prix	89
<i>4.2.2 Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)</i>	91
<i>4.3 Formulaires de la Proposition technique</i>	92
<i>4.3.1 Modèle PER -1: Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire</i>	93
<i>4.3.2 Modèle PER-2 : Curriculum Vitae et déclaration du Personnel</i>	95
<i>4.3.3 Matériel - Formulaire MAT</i>	97
<i>4.3.4 Organisation des travaux sur site</i>	98
<i>4.3.5 Méthode de Réalisation</i>	99
<i>4.3.6 Calendrier de Mobilisation</i>	100
<i>4.3.7 Calendrier d'Exécution</i>	101
<i>4.3.8 Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS</i>	102
<i>4.3.9 Code de Conduite (ESHS)</i>	103
<i>4.3.10 Autres</i>	104
<i>4.4 Formulaires de Qualification des Soumissionnaires</i>	105
<i>4.4.1 Formulaire FS - 1 : Déclaration d'engagement</i>	106
<i>4.4.2 Formulaire ELI –1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire</i>	110
<i>4.4.3 Formulaire ELI – 1.2 (a) : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés</i>	111
<i>4.4.4. Formulaire ELI 1.2 (b) : Déclaration d'Association</i>	112
<i>4.4.5 Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges</i>	113
<i>4.4.6 Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS</i>	114
<i>4.4.7 Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières</i>	116
<i>4.4.8 Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction</i>	118
<i>4.4.9 Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières</i>	119
<i>4.4.10 Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours</i>	120
<i>4.4.11 Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction</i>	121
<i>4.4.12 Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur</i>	122
<i>4.4.13 Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés</i>	123

#### 4.1 Lettre de Soumission

*Le soumissionnaire doit préparer sa Lettre de Soumission sur un papier à en-tête indiquant son identité et son adresse].*

Date: \_\_\_\_\_

N° AONR : \_\_\_\_\_

N° LOT : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs issus conformément à la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n'avons aucune réserve y relative ;
- (b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à la Clause 4 des IS ;
- (c) Nous n'avons pas été exclus ou déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de Soumission telle que prévue à la Clause 4.4 des IS ;
- (d) Nous nous engageons à exécuter conformément aux Documents d'Appel d'Offres les Travaux ci-après : \_\_\_\_\_
- (e) Le montant total de notre Offre, hors taxes et hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : *[Montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
  - i. En cas d'un lot unique, le montant total (hors taxe) est de \_\_\_\_\_
  - ii. En cas de lots multiples, le montant de chaque lot (hors taxes) est de \_\_\_\_\_
  - iii. En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots (hors taxes) est de \_\_\_\_\_ (somme de tous les lots)
  - iv. En cas d'acceptation de *[indiquer toutes les variantes techniques proposées conformément à la Clause 13 des IS]*, le montant total (hors taxes) est de \_\_\_\_\_
- (f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_

- i. Les rabais offerts sont les suivants : \_\_\_\_\_
- ii. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'Offre après l'application des rabais est la suivante :  
\_\_\_\_\_ ;

Les délais d'exécution proposés sont de .....

- (g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des IS dans les Documents d'Appel d'Offres ;
- (i) Conformément à la Clause 4.2(e) des IS, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à la Clause 13 des IS ;
- (j) Nous comprenons que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (k) Nous reconnaissons et nous acceptons que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le processus et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires ;
- (l) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* : \_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre pour et au nom du Soumissionnaire\*\* :  
\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l'Offre : \_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\* En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement.

\*\* La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

## 4.2 Formulaires de la Proposition Financière

### 4.2.1 Modèle de Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif

#### A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec : le manuel de référence convenu d'accord parties avec le Titulaire.

## B. Tableaux du Bordereau des Prix Unitaires

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
100	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>		
101	<p>Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement le total des dépenses pour l'Installation de chantier ainsi que le gardiennage, le déchargement, le désherbage, la mise en dépôt du matériel ainsi que les consommables nécessaires à l'exécution dans les délais prévus.</p> <p>Il rémunère également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le transport des matériaux sur site ;</li> <li>▪ la fourniture du chantier en énergie électrique, la mise en place des panneaux d'information selon les indications</li> <li>▪ la préparation, la maintenance et la remise en état des lieux à la fin des travaux, du terrain utilisé dans le cadre du projet ;</li> <li>▪ le déplacement, le montage et démontage des ateliers de foration ;</li> <li>▪ le repli du matériel et du personnel</li> <li>▪ l'ensemble des travaux préparatoires notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La reconnaissance approfondie et détaillée des lieux ;</li> <li>b) La pose d'un panneaux de chantier ;</li> <li>c) La pose d'une plaque métallique d'identification du forage (comprenant les caractéristiques du forage)</li> </ul> </li> </ul> <p>Toutes sujétions.</p> <p>Le forfait à.....FCFA</p>	forfait	
102	<p>Production du projet d'exécution et du plan de recollement</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'études inhérents à la production des prestations suivantes, conformément à l'article 1.2 de l'annexe D du fascicule 65A du CCTG et au CCTP y compris impression en trois (03) exemplaires et soumission pour approbation :</p> <p>Il rémunère spécifiquement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les travaux de levés topographiques à réaliser s nécessaire ;</li> <li>▪ l'actualisation de toutes les notes de calcul ;</li> <li>▪ l'élaboration des pièces graphiques ;</li> <li>▪ l'élaboration des pièces écrites ;</li> <li>▪ la compilation des spécifications techniques des équipements (pompes, château d'eau, autres.)</li> </ul>	forfait	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réalisation et la fourniture du PAQ, le projet d'exécution et les différentes fiches (réception, journal de chantier, non-conformité, d'essais géotechnique...),</li> <li>▪ réalisation des essais d'étude et de convenance des matériaux,</li> <li>▪ production du dossier de récolement</li> <li>▪ production du rapport d'analyse des eaux</li> </ul> <p>Il comprend également tous les déplacements et relevés complémentaires nécessaires à la mise au point des études d'exécution. Ce forfait sera payé en deux tranches après remise de l'ensemble des documents en phase d'exécution et lors du récolement.</p> <p>Toutes sujétions</p> <p><b>Le forfait à.....FCFA</b></p>		
200	<b>REALISATION DU FORAGE</b>		
201	<p><b>Mise en œuvre des études hydrogéologiques d'implantation de forage, y compris toutes sujétions de fouilles et d'excavation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la prospection géophysiques d'implantation de forage, toutes sujétions comprises.</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à.....FCFA</b></p>	forfait	
202	<p><b>Forage des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la foration au rotary des terrains d'altération/sédimentaires altérées en Ø 8"1/2 à 10". Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> <p><b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b></p>	Mètre linéaire	
203	<p><b>Pose du tubage de protection provisoire</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175/195 mm.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> <p><b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b></p>	Mètre linéaire	
204	<p><b>Foration du socle au Marteau Fond de Trou Ø6"1/2 à Ø6"3/4</b></p> <p>Ce prix rémunère la foration du socle ou du terrain sédimentaire mi-dur au marteau fond-de-trou (Ø 6" 1/2 à 6" 3/4)</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> <p><b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b></p>	Mètre linéaire	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
300	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPEMENT -POMPAGE</b>		
301	<p><b>Fourniture et pose tubes PVC pleins de Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tubes PVC pleins de Ø112/125 de 10 bars de pression et de 6 mètres de longueur standard y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire</p> <p><b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b></p>	Mètre linéaire	
302	<p><b>Fourniture et pose tubes PVC crépinés Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la pose de tubes PVC crépinés 112/ 125 mm de 10 bars de pression de 6 mètres y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire</p> <p><b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b></p>	Mètre linéaire	
303	<p><b>Fourniture et la mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibre 1-2mm ou 3-4mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1 - 3 mm).</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire.</p> <p><b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b></p>	Mètre linéaire	
304	<p><b>Fourniture et mise et pose d'une tête de forage ; y compris toutes sujétions de protection contre les actes de vandalisme</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une tête de forage compatible au tube de forage à partir de Ø 125 mm à Ø 175 mm (forage 4" et 6") avec raccordement filetage 2" et 1 presse-étoupe supplémentaire pour le passage d'un câble électrode y compris toutes sujétions. Il doit être en inox pour résister aux intempéries.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....FCFA</b></p>		
305	<p><b>Nettoyage et développement du forage à l'air lift</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'heure l'ensemble des travaux liés au nettoyage et développement à l'air comprimé du forage (soufflage) jusqu'à l'obtention d'une eau claire ou élimination des particules solides. Mais aussi la désinfection à partir des pastilles de chlore y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p><b>L'heure à .....FCFA.</b></p>		

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
306	<p><b>Cimentation en tête de forage</b></p> <p>Ce prix rémunère l'opération de cimentation de l'espace annulaire avec les matériaux adéquats et sa mise en place sur une épaisseur de 30 cm pour la séparation entre le massif filtrant et le tout-venant et éviter toute contamination y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à.....FCFA</b></p>	Mètre cube	
307	<p><b>Essais de pompage par pallier</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'heure et suivant les dispositions du CCTP, l'opération de pompage complet (3 paliers non enchaînés ou enchaînés de 1 heure chacun avec différents débits) puis le suivi de la remontée, les mesures de niveau d'eau afin de déterminer le débit de pompage, toutes sujétions comprises.</p> <p>L'heure à .....FCFA.</p>	Heure	
308	<p><b>Fourniture et pose du bouchon de fond (sabot de pied)</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un bouchon de fond en PVC encore appelé sabot de pied y compris toutes sujétions d'une hauteur minimale de 80 cm.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....FCFA</p>	Unité	
400	<b>EQUIPEMENT</b>		
401	<p><b>Fourniture et pose d'une electro pompe immergée y compris accessoires d'installation et plaques photovoltaïques</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'une pompe solaire immergée aux caractéristiques indiquées dans le Devis Quantitatif et Estimatif y compris accessoires d'installation ainsi qu'un module de contrôle et accessoires de protection, la fourniture de panneaux photovoltaïques, les supports métalliques de pose, les accessoires de contrôle de sécurité et de protection du système et la pose de l'ensemble au-dessus du réservoir ainsi que sa mise en service y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'Unité à .....FCFA</p>	Unité	
500	<b>EQUIPEMENTS ET TUYAUTERIES</b>		
501	<p><b>Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam, 32 pour admission et refoulement et toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de tuyaux en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam, 32 pour admission et refoulement y compris éléments de raccordement de la tuyauterie installée à la bâche à eau de fixation du tuyau au mur</p>	Mètre linéaire	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
	à partir des colliers métalliques fabriqués à cet effet et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b>		
502	Câblage électrique  Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et l'installation des câbles électriques y compris toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b>	Mètre linéaire	
503	Divers accessoires d'installation  Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'installation des accessoires d'installation (Coffret de commande électrique de ARM_ABS_282113 H280 x L210 x P130 constitué d'un contacteur D12 220 v, disjoncteur moteur 9 A - 14 A, inter horaire 220 V et presses étoupes) y compris toutes sujétions  <b>Le forfait à.....FCFA</b>	Forfait	
504	Fourniture et pose d'une Echelle métallique  Ce prix rémunère la fourniture et la pose en hauteur d'une échelle métallique, en acier inoxydable y compris toutes sujétions.  <b>L'unité à .....FCFA</b>	Unité	
505	Grillage avertisseur couleur bleu  Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'une couche de sable pour la protection des canalisations ainsi que la fourniture et la pose du grillage avertisseur de couleur bleu.  <b>Le mètre linéaire à.....FCFA</b>	Mètre linéaire	
600	<b>ANALYSE DES EAUX</b>		
601	Analyses physico -chimique (trois échantillons)  Ce prix rémunère à l'unité et suivant les dispositions du CCTP, la réalisation des analyses physico-chimique de deux échantillons d'eau prélevé dans le forage en présence des représentants du Maître d'Ouvrage par un laboratoire d'analyse agréé par le FEICOM. Ce prix est payé sur présentation des résultats d'analyses <b>L'unité à.....FCFA</b>	Unité	
602	Analyses bactériologiques (trois échantillons)  Ce prix rémunère à l'unité et suivant les dispositions du CCTP, la réalisation des analyses bactériologiques de deux échantillons d'eau prélevé dans le forage en présence des représentants du Maître d'Ouvrage par un laboratoire d'analyse agréé par le FEICOM. Ce prix est payé sur présentation des résultats d'analyses	Unité	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
	L'unité à .....FCFA		
700	<b>ESSAIS ET FORMATION DU PERSONNEL</b>		
701	<p><b>Fourniture d'une caisse à outils et pièces de rechange</b></p> <p>Ce prix rémunère également la fourniture et la mise à disposition au comité de gestion d'une caisse à outils pour l'entretien et la maintenance des installations. Il s'agit des équipements pour le dépannage des installations électriques, électrotechniques et hydromécaniques.</p> <p>L'ensemble à .....FCFA.</p>	Ensemble	
702	<p><b>Formation de deux artisans réparateurs y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère les activités de préparation, de présentation et d'application des modules de formation définies par le Maître d'Ouvrage et le FEICOM à la gestion et l'entretien des ouvrages. Il prend en compte le déplacement des candidats et le matériel didactique et la fourniture d'un guide d'entretien y compris toutes sujétions</p> <p>L'ensemble à .....FCFA.</p>	Ensemble	
800	<b>CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR SURELEVE</b>		
801	<p><b>Essais géotechniques sur site</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait les prestations d'études et de contrôle géotechnique effectuées dans le cadre du projet et ceci par un laboratoire agréé</p> <p>Les prestations sont définies par les termes de références</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le salaire et les charges du personnel affecté à cette tâche, notamment le laborantin,</li> <li>▪ les frais relatifs aux moyens de locomotion et de communication de ce personnel,</li> <li>▪ les frais relatifs aux matériels de sondage et de laboratoire indispensable à l'étude d'exécution de cette tâche,</li> <li>▪ les frais relatifs à l'exécution des essais nécessaires,</li> <li>▪ Toutes sujétions relatives à l'exécution de cette tâche conformément aux prescriptions des termes de références</li> </ul> <p>Ce prix s'applique aux prestations réelles d'études et de contrôle géotechniques des travaux tel que décrit dans les termes de référence</p> <p><b>Le forfait à.....FCFA</b></p>	Forfait	
802	<p><b>Fouilles et Remblais</b></p> <p>Ce prix rémunère la fouille en puits pour semelles isolées, fouille en rigoles y compris la démolition de tout obstacle rencontré lors de l'exécution. Il rémunère également le remblai au pourtour des fondations avec les terres provenant des déblais par couches</p>	Mètre cube	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
	successives de 0,20 m d'épaisseur, arrosées, pilonnées et bien compactées, y compris l'enlèvement des terres des lieux de stockage, chargement nécessaire pour une exécution conforme aux règles de l'art. <b>Le mètre cube à .....FCFA</b>		
803	<b>Maçonnerie en agglos bournrés de 0,20 m dosé à 250 kg/m3</b>  Ce prix rémunère au mètre carré, la construction de la fondation du château d'eau en agglomérés de 20 bournrés. L'orientation et les dimensions du chaînage sont précisées dans les plans d'exécution approuvés.  <b>Le mètre carré à .....FCFA.</b>	Mètre carré	
804	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3</b>  Ce prix rémunère au mètre cube les prestations définies à l'article 1.5.1 de l'annexe D du fascicule 65A du C.C.T.G. et mesurées conformément aux indications de l'article 2.1 de la même annexe. Il s'applique au béton nécessaire pour la réalisation d'un béton de propreté d'une épaisseur moyenne de dix (10) centimètres sous la dalle d'élargissement. la mise en place d'un béton de propriété (épais=5 cm) dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> sous les fondations des pieds du château d'eau. Toutes sujétions comprises.  <b>Le mètre cube à .....FCFA.</b>	Mètre cube	
805	<b>Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3</b>  Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de construction des fondations (semelles isolées, amorces et longrines) en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour les quatre pieds du château d'eau y compris toutes sujétions.  <b>Le mètre cube à .....FCFA.</b>	Mètre cube	
806	<b>Béton armé pour amorces et poteaux dosé à 350 kg/m3</b>  Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de construction des fondations (semelles isolées, amorces et longrines) en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour les quatre pieds du château d'eau y compris toutes sujétions.  <b>Le mètre cube à .....FCFA.</b>	Mètre cube	
807	<b>Béton armé pour longrine, chainage et poutres dosé à 350kg/m3</b>  Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de construction des fondations (semelles isolées, amorces et longrines) en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour les quatre pieds du château d'eau y compris toutes sujétions.  <b>Le mètre cube à .....FCFA.</b>	Mètre cube	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
808	<p><b>Béton armé pour plancher et toiture terrasse dosé à 350kg/m3</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de construction des plateformes de dallage de section indiquée dans les plans en BA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les spécifications techniques contenues dans le CCTP, y compris toutes sujétions de mise en œuvre (travaux en hauteur).</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	Mètre cube	
809	<p><b>Béton ordinaire pour dallage de sol dosé à 250kg/m3</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de construction du dallage au sol en BA dosé à à 250 kg/m<sup>3</sup> suivant les spécifications techniques contenues dans le CCTP, y compris toutes sujétions de mise en œuvre (travaux en hauteur).</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	Mètre cube	
810	<p><b>Elévation de murs en agglo de 15 cm pour local technique</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la construction du mur du château d'eau et du muret de la borne fontaine en agglomérés de 15 cm. L'orientation et les dimensions des ouvertures sont précisées dans les plans d'exécution approuvés.</p> <p><b>Le mètre carré à .....FCFA.</b></p>	Mètre carré	
811	<p><b>Enduit sur murs local technique</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux d'enduits de ciment (épaisseur e=3 mm) sur les murs intérieurs et extérieurs, dalles, poteaux et poutres. Ces enduits sont des mortiers de ciments dosés à 300 kg/m<sup>3</sup> suivant les spécifications techniques contenues dans le CCTP.</p> <p>Ils seront appliqués en effet sur toutes les parties maçonneries et bétonnées et seront constitués de trois couches à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le gobetis ;</li> <li>▪ le dégrossi ;</li> <li>▪ le crépi qui constituera la couche de finition.</li> </ul> <p>Toutes sujétions</p> <p><b>mètre carré à .....FCFA</b></p>	Mètre carré	
812	<p><b>Chape lisse pour local technique</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de construction de la chape lisse suivant les spécifications techniques contenues dans le CCTP, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p><b>Le mètre carré à .....FCFA.</b></p>	Mètre carré	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
813	<p>Fourniture et pose de réservoir d'eau de type Hol Born en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) de 5000L (avec flotteur de trop plein, jauge de niveau et vanne de vidange ou de purge), y compris toutes sujétions de fonctionnement;</p> <p>Ce prix prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le chargement</li> <li>▪ le transport</li> <li>▪ le déchargement</li> <li>▪ la pose sur le support en BA de hauteur sous radier de 8 m par grue ou autre</li> </ul> <p>Toutes sujétions comprises</p> <p>L'unité à .....FCFA.</p>	Unité	
814	<p>Fourniture et pose d'une porte métallique (6/10<sup>e</sup>) pleine de 0.90 * 2.10 m y compris système de fermeture</p> <p>Ce prix rémunère la porte métallique pleine aux dimensions données y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à .....FCFA</p>	Unité	
815	<p>Construction d'une toiture de couverture</p> <p>Ce prix rémunère la construction d'une toiture de couverture en tôle bac pour la protection du réservoir</p> <p>Le mètre carré à .....FCFA.</p>	Unité	
900	<b>TUYAUTERIE</b>		
901	<p>Fourniture et pose de tuyau galvanisé 33/42 pour servir de garde-corps, y compris toutes sujétions de scellement et soudure</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de garde-corps en fer forgé lourd sur la dalle du cubitainer. Il sera solidement ancré et scellé dans le béton armé des poteaux et de la dalle en vue de sécuriser le réservoir en plastique. La hauteur de ce garde-corps est précisée dans le plan d'exécution approuvé.</p> <p>Toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre linéaire à .....FCFA</p>	Mètre linéaire	
902	<p>Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam. 32 pour distribution, y compris toutes sujétions de raccordement au système de distribution</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de tuyaux PVC pression ou PEHD de diamètre 32 PN10, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à .....FCFA.</p>	Mètre linéaire	
1000	<b>BORNE FONTAINE</b>		

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
1001	<p><b>Ouverture des fouilles en puits et en rigole</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les travaux de fouille manuelle pour la réalisation du puits perdu et de la fondation de la borne fontaine. Les fouilles en rigole concernent la fondation de la borne fontaine établit sur une emprise circulaire de 2,50 m de diamètre.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p> <p><i>Regard (S=0,30x0,30 m<sup>2</sup>; h=0,20 m)</i></p>	m <sup>3</sup>	
1002	<p><b>Fourniture et pose du béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation d'un béton de propriété dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> (e= 5cm) dans les fonds de fouille en puits du regard. Les dimensions sont précisées dans le dossier d'exécution approuvé.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	m <sup>3</sup>	
1003	<p><b>Béton armé pour regard</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la construction du regard en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre carré à .....FCFA.</b></p>	m <sup>2</sup>	
1004	<p><b>Dallete regard en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la construction de la dallette en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	m <sup>3</sup>	
1005	<p><b>Superstructure</b></p> <p><b>Fourniture et pose du béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation d'un béton de propriété dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> (e= 5cm) dans les fonds de fouille en puits. Les dimensions sont précisées dans le dossier d'exécution approuvé.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	m <sup>3</sup>	
1006	<p><b>Socle en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la construction du socle de la borne fontaine en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	m <sup>3</sup>	
1007	<p><b>Support robinet en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la construction du support des robinets de la borne fontaine en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p>	m <sup>3</sup>	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
1008	<p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p> <p><b>Robinets plus accessoires</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, la fourniture et la pose de deux (02) robinets de puisage (type poste d'eau ¾). Il prend en compte tous les accessoires de fixation sur le support en BA.</p> <p>Toutes sujétions</p> <p><b>Le forfait est à .....FCFA.</b></p> <p><b>Canal d'évacuation</b></p> <p><b>Fourniture et pose du béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la réalisation d'un béton de propriété dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> (e= 5cm) dans les fonds de fouille en rigole du canal d'évacuation dont les dimensions sont précisées dans les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	forfait	
1009		m <sup>3</sup>	
1010	<p><b>Caniveau 40x20</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la construction d'un caniveau de section 40x20 en agglomérés de 10*20*40 revêtus en enduits intérieurs d'épaisseur e=3mm. Le mortier pour dallage du caniveau est dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> de ciment suivant les spécifications techniques contenues dans le CCTP.</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p> <p><b>Puits perdu</b></p> <p><b>Fourniture et pose du béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la réalisation d'un béton de propriété dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> (e= 5cm) dans les fonds de fouille du puisard dont les dimensions sont précisées dans les plans d'exécution approuvés.</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	m <sup>2</sup>	
1011		m <sup>3</sup>	
1012	<p><b>Béton armé pour les parois du puits</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la construction des parois de 0,10 m du puits dont les dimensions sont précisées dans les plans approuvés. Ces parois peuvent réaliser autrement par des buses préfabriquées de 0,50 ml d'épaisseur e=0,10 m et de D=1,20 m. Notons que le fond du puits n'est pas étanche.</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à .....FCFA.</b></p>	m <sup>3</sup>	
1013	<b>Béton armé pour dallette puits</b>	m <sup>3</sup>	

N° du prix	Désignation des ouvrages et prix d'application en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (Hors taxe)
	<p>Ce prix rémunère au mètre cube, la construction d'une dallette en BA d'épaisseur <math>e=0,10</math> m et de diamètre <math>D=1,40</math> m. Les plans de calepinage et de ferraillage sont contenus dans le projet d'exécution validé.</p> <p>Toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à .....FCFA.</p>		
1100	<p><b>LABELISATION</b></p> <p>Fourniture et installation d'une plaque de labélisation du projet</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et l'installation d'une plaque en plexiglas pour la labélisation du projet</p> <p>L'unité à .....FCFA.</p>	Unité	

#### CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Poste:

N° Prix	Rendement journalier : d'activité :		Quantité total :	Unité :	Durée
	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
<b>I. Main d'œuvre</b>					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II. Matériaux et fournitures</b>	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
<b>TOTAL II</b>					
<b>III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)</b>	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT

TOTAL III	
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER =IV x %
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE =IV x %
VII	COUT DE REVIENT =IV+V+VI
VIII	BENEFICE ET RISQUE =VII x %
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA =VII+VIII
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA =IX/ Quantité

**C. Cadre du Devis Quantitatif Estimatif (En Monnaie locale)**  
**DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION DE 04 FORAGES EQUIPES DE POMPE**  
**A ENERGIE SOLAIRE, LOTS 1 et 2**

**TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE  
 SOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE SUPERSTRUCTURE POUR BACHE A EAU DE  
 5000 LITRES, 4 m SOUS RADIER A BAGAM (KING PLACE I)**

N°	Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	100	Installation de Chantier				
	100	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel	FF	1		
	102	Production du projet d'exécution et du plan de recollement		1		
		Sous Total 100				
	200	Réalisation du forage				
	201	Mise en œuvre des études hydrogéologique d'implantation de forage, y compris toutes sujétions de fouilles et excavation.	FF	1		
	202	Forage des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"	ml	20		
	203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	20		

204	Foration du socle au Marteau Fond de Trou Ø6"1/2 à Ø6"3/4	ml	60		
	<b>Sous Total 200</b>				
300	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPEMENT -POMPAGE</b>				
301	Fourniture et pose tubes PVC pleins de Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	65		
302	Fourniture et pose tubes PVC crépinés Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	15		
303	Fourniture et la mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibre 1-2mm ou 3-4mm	ml	70		
304	Fourniture et mise d'une tête de forage; y compris toutes sujétions de protection contre les acte de vandalisme	FF	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	h	4		
306	Cimentation en tête de forage	m3	0,1		
307	Essai de pompage par palier	h	5		
308	Fourniture et pose du bouchon de fond (sabot de pied)	u	1		
	<b>Sous Total 300</b>				
400	<b>EQUIPEMENT</b>				
401	Fourniture et pose d'une électro pompe immergée 2.5-2 (90-240 VAC, 30-300 VDC) y compris accessoires d'installation et plaques photovoltaïques (Commande CU 200 avec flotteur, modules solaire 400 WC, 48V circuit ouvert et 36V circuit fermé)	ens	1		
	<b>Sous Total 400</b>				
500	<b>TUYAUTERIE</b>				
501	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam, 32 pour admission et refoulement et toutes sujétions	ml	90		

502	Câblage électrique	ml	100		
503	Divers accessoires installation	ff	1		
504	Fourniture et pose Echelle métallique	u	1		
506	Grillage avertisseur couleur bleu	ml	13		
	<b>Sous Total 500</b>				
600	<b>ANALYSE DES EAUX</b>				
601	Analyses physico -chimique (trois échantillons)	u	1		
602	Analyses bactériologiques (trois échantillons)	u	1		
	<b>Sous Total 600</b>				
700	<b>ESSAI ET FORMATION DU PERSONNEL</b>				
701	Fourniture d'une caisse à outils et pièces de rechanges	FF	1		
702	Formation de deux artisans réparateurs y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>Total Forage</b>				
800	<b>CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR SURELEVE</b>				
801	Essais géotechniques sur site	ff	1		
802	fouilles et remblais	FF	1		
803	Maçonnerie en agglos bourrés de 0,20 m dosé à 250 kg/m3	m <sup>2</sup>	8,82		
804	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	0,44		
805	Béton armé pour semelles dosé à 350kg/m3	M3	1,24		
806	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	M3	1,104		
807	Béton armé pour chainage et poutres dosé à 350kg/m3	M3	0,56		
808	Béton armé pour plancher et toiture terrasse dosé à 350kg/m3	M3	0,800		
809	Béton ordinaire pour dallage de sol dosé à 250kg/m3	M3	0,882		

810	Elévation de murs en agglo de 15 cm pour local technique	m <sup>2</sup>	12,78		
811	Enduit sur murs local technique	m <sup>2</sup>	25,56		
812	Chape lisse pour local technique	m <sup>2</sup>	4,410		
813	F/P de réservoir d'eau de type Hol Born en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) de 5000L (avec flotteur de trop plein, jauge de niveau et vanne de vidange ou de purge), y compris toutes sujétions de fonctionnement;	u	1		
814	Fourniture et pose d'une porte métallique (6/10 <sup>e</sup> ) pleine de 0.90 * 2.10 m y compris système de fermeture	u	1		
815	Construction d'une toiture de couverture	u	1		
<b>Sous total 800</b>					
900	<b>TUYAUTERIE</b>				
901	Fourniture et pose de tuyau galvanisé 33/42 pour servir de garde-corps, y compris toutes sujétions de scellement et soudure	ml	20		
902	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam. 32 pour distribution, y compris toutes sujétions de raccordement au système de distribution	ml	11		
<b>Sous-Total 900</b>					
1000	<b>BORNE FONTAINE</b>				
1001	Ouverture des fouilles en puits et en rigole	M3	3,866		
<i>Regard (S=0,30x0,30 m<sup>2</sup>; h=0,20 m)</i>					
1002	Fourniture et pose du béton de propreté	M2	0,030		
1003	Béton armé pour regard	M3	0,021		
1004	Dallette regard en béton armé	M3	0,025		
<i>Superstructure (D=2,50 m)</i>					
1005	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,236		
1006	Socle en béton armé (e=0,15 m; S=4,90 m <sup>2</sup> )	M3	0,735		
1007	Support robinet en béton armé (e=0,15m; S=3,02m <sup>2</sup> )	M3	0,453		

1009	Robinets plus accessoires	ff	1	
	<i>Canal d'évacuation (S=20x10; l=4,00 m)</i>			
1010	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,024	
1011	Caniveau 40x20	M3	0,160	
	<i>Puits perdu (D=0.80 m; h=1,50 m)</i>			
1012	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,754	
1013	Béton armé pour les parois du puits	M3	0,377	
1014	Béton armé pour dallette puits	M3	0,252	
	<b>Sous Total 1000</b>			
1100	<b>LABELISATION</b>			
1101	Fourniture et installation d'une plaque de labélisation du projet	U	1	
	<b>Sous Total 1100</b>			
A	<b>TOTAL HORS TVA</b>			
B	<b>TVA (19,25 x A)</b>			
C	<b>IR (5,5 ou 2,2 x A)</b>			
D	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRIS (A+B)</b>			
E	<b>MONTANT NET A PAYER (A-C)</b>			

**TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE  
SOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE SUPERSTRUCTURE POUR BACHE A EAU DE  
5000 LITRES, 4 m SOUS RADIER A BAGAM (KING PLACE II)**

N° Prix	Désignation	Uté	QTE	Prix unitaire	Prix total
100	Installation de Chantier				
100	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel	FF	1		

102	Production du projet d'exécution et du plan de recollement		1		
	<b>Sous Total 100</b>				
200	<b>Réalisation du forage</b>				
201	Mise en œuvre des études hydrogéologique d'implantation de forage, y compris toutes sujétions de fouilles et excavation.	FF	1		
202	Forage des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"	ml	20		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	20		
204	Forage de socle au MTF, diamètre 6"1/2 à 6"3/4 altérites au diamètre 8"1/2 à 10"	ml	60		
	<b>Sous Total 200</b>				
300	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPEMENT -POMPAGE</b>				
301	Fourniture et pose tubes PVC pleins de Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	65		
302	Fourniture et pose tubes PVC crépinés Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	15		
303	Fourniture et la mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibre 1-2mm ou 3-4mm	ml	70		
304	Fourniture et mise d'une tête de forage; y compris toutes sujétions de protection contre les acte de vandalisme	FF	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	h	4		
306	Cimentation en tête de forage	m3	0,1		
307	Essai de pompage par palier	h	5		
308	Fourniture et pose du bouchon de fond (sabot de pied)	u	1		
	<b>Sous Total 300</b>				
400	<b>EQUIPEMENT</b>				

401	Fourniture et pose d'une électro pompe immergée 2.5-2 (90-240 VAC, 30-300 VDC) y compris accessoires d'installation et plaques photovoltaïques (Commande CU 200 avec flotteur, modules solaire 400 WC, 48V circuit ouvert et 36V circuit fermé)	ens	1		
	<b>Sous Total 400</b>				
500	<b>TUYAUTERIE</b>				
501	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam, 32 pour admission et refoulement et toutes sujétions	ml	93		
502	Câblage électrique	ml	100		
503	Divers accessoires installation	ff	1		
504	Fourniture et pose Echelle métallique	u	1		
506	Grillage avertisseur couleur bleu	ml	24		
	<b>Sous Total 500</b>				
600	<b>ANALYSE DES EAUX</b>				
601	Analyses physico -chimique (trois échantillons)	u	1		
602	Analyses bactériologiques (trois échantillons)	u	1		
	<b>Sous Total 600</b>				
700	<b>ESSAI ET FORMATION DU PERSONNEL</b>				
701	Fourniture d'une caisse à outils et pièces de rechanges	FF	1		
702	Formation de deux artisans réparateurs y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>Total Forage</b>				
800	<b>CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR SURELEVE</b>				
801	Essais géotechniques sur site	ff	1		
802	Fouilles et remblais	FF	1		

803	Maçonnerie en agglos bourrés de 0,20 m dosé à 250 kg/m3	m <sup>2</sup>	8,82		
804	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	0,44		
805	Béton armé pour semelles dosé à 350kg/m3	M3	1,24		
806	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	M3	1,104		
807	Béton armé pour chainage et poutres dosé à 350kg/m3	M3	0,56		
808	Béton armé pour plancher et toiture terrasse dosé à 350kg/m3	M3	0,800		
809	Béton ordinaire pour dallage de sol dosé à 250kg/m3	M3	0,882		
810	Elévation de murs en agglo de 15 cm pour local technique	m <sup>2</sup>	12,78		
811	Enduit sur murs local technique	m <sup>2</sup>	25,56		
812	Chape lisse pour local technique	m <sup>2</sup>	4,410		
813	F/P de réservoir d'eau de type Hol Born en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) de 5000L (avec flotteur de trop plein, jauge de niveau et vanne de vidange ou de purge), y compris toutes sujétions de fonctionnement;	u	1		
814	Fourniture et pose d'une porte métallique (6/10°) pleine de 0.90 * 2.10 m y compris système de fermeture	u	1		
815	Construction d'une toiture de couverture	u	1		
<b>Sous total 800</b>					
900	<b>TUYAUTERIE</b>				
901	Fourniture et pose de tuyau galvanisé 33/42 pour servir de garde-corps, y compris toutes sujétions de scellement et soudure	ml	20		
902	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam. 32 pour distribution, y compris toutes sujétions de raccordement au système de distribution	ml	20		
	<b>Sous-Total 900</b>				
1000	<b>BORNE FONTAINE</b>				
1001	Ouverture des fouilles en puits et en rigole	M3	3,866		

	<i>Regard (S=0,30x0,30 m<sup>2</sup>; h=0,20 m)</i>				
1002	Fourniture et pose du béton de propreté	M2	0,030		
1003	Béton armé pour regard	M3	0,021		
1004	Dallette regard en béton armé	M3	0,025		
	<i>Superstructure (D=2,50 m)</i>				
1005	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,236		
1006	Socle en béton armé (e=0,15 m; S=4,90 m <sup>2</sup> )	M3	0,735		
1007	Support robinet en béton armé (e=0,15m; S=3,02m <sup>2</sup> )	M3	0,453		
1009	Robinets plus accessoires	ff	1		
	<i>Canal d'évacuation (S=20x10; l=4,00 m)</i>				
1010	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,024		
1011	Caniveau 40x20	M3	0,160		
	<i>Puits perdu (D=0,80 m; h=1,50 m)</i>				
1012	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,754		
1013	Béton armé pour les parois du puits	M3	0,377		
1014	Béton armé pour dallette puits	M3	0,252		
	<b>Sous Total 1000</b>				
1100	<b>LABELISATION</b>				
1101	Fourniture et installation d'une plaque de labélisation du projet	U	1		
	<b>Sous Total 1100</b>				
A	<b>TOTAL HORS TVA</b>				
B	<b>TVA (19,25 x A)</b>				
C	<b>IR (5,5 ou 2,2 x A)</b>				
D	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES (A+B)</b>				
E	<b>MONTANT NET A PAYER (A-C)</b>				

**TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE  
SOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE SUPERSTRUCTURE POUR BACHE A EAU DE  
5000 LITRES, 4 m SOUS RADIER A MEMFOUNG**

N°	Prix	Désignation	Uté	QTE	Prix unitaire	Prix total
100		Installation de Chantier				
100		Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel	FF	1		
102		Production du projet d'exécution et du plan de recollement		1		
		<b>Sous Total 100</b>				
200		Réalisation du forage				
201		Mise en œuvre des études hydrogéologique et Mise en œuvre des études hydrogéologique d'implantation de forage, y compris toutes sujétions de fouilles et excavation.	FF	1		
202		Forage des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"	ml	20		
203		Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	20		
204		Forage de socle au MTF, diamètre 6"1/2 à 6"3/4 altérites au diamètre 8"1/2 à 10"	ml	60		
		<b>Sous Total 200</b>				
300		<b>EQUIPEMENT - DEVELOPEMENT -POMPAGE</b>				
301		Fourniture et pose tubes PVC pleins de Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	65		
302		Fourniture et pose tubes PVC crépinés Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	15		
303		Fourniture et la mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibre 1-2mm ou 3-4mm	ml	70		

304	Fourniture et mise d'une tête de forage; y compris toutes sujétions de protection contre les acte de vandalisme	FF	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	h	4		
306	Cimentation en tête de forage	m3	0,1		
307	Essai de pompage par palier	h	5		
308	Fourniture et pose du bouchon de fond (sabot de pied)	u	1		
<b>Sous Total 300</b>					
400	<b>EQUIPEMENT</b>				
401	Fourniture et pose d'une electro pompe immergée de marque Grunfos SQF 2.5-2 (90-240 VAC, 30-300 VDC) y compris accessoires d'installation et plaques photovoltaïques (Commande CU 200 avec flotteur, modules solaire 400 WC, 48V circuit ouvert et 36V circuit fermé)	ens	1		
<b>Sous Total 400</b>					
500	<b>TUYAUTERIE</b>				
501	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam. 32 pour admission et refoulement et toutes sujétions	ml	96		
502	Câblage électrique	ml	100		
503	Divers accessoires installation	ff	1		
504	Fourniture et pose Echelle métallique	u	1		
506	Grillage avertisseur couleur bleu	ml	29		
<b>Sous Total 500</b>					
600	<b>ANALYSE DES EAUX</b>				
601	Analyses physico -chimique (trois échantillons)	u	1		
602	Analyses bactériologiques (trois échantillons)	u	1		
<b>Sous Total 600</b>					
700	<b>ESSAI ET FORMATION DU PERSONNEL</b>				

701	fourniture d'une caisse à outils et pièces de rechanges	FF	1		
702	Formation de deux artisans réparateurs y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>Total Forage</b>				
800	<b>CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR SURELEVE</b>				
801	Essais géotechniques sur site	ff	1		
802	fouilles et remblais	FF	1		
803	Maçonnerie en agglos bourrés de 0,20 m dosé à 250 kg/m3	m <sup>2</sup>	8,82		
804	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	0,44		
805	Béton armé pour semelles dosé à 350kg/m3	M3	1,24		
806	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	M3	1,104		
807	Béton armé pour chainage et poutres dosé à 350kg/m3	M3	0,56		
808	Béton armé pour plancher et toiture terrasse dosé à 350kg/m3	M3	0,800		
809	Béton ordinaire pour dallage de sol dosé à 250kg/m3	M3	0,882		
810	Elévation de murs en aggro de 15 cm pour local technique	m <sup>2</sup>	12,78		
811	Enduit sur murs local technique	m <sup>2</sup>	25,56		
812	Chape lisse pour local technique	m <sup>2</sup>	4,410		
813	F/P de réservoir d'eau de type Hol Born en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) de 5000L (avec flotteur de trop plein, jauge de niveau et vanne de vidange ou de purge), y compris toutes sujétions de fonctionnement;	u	1		
814	Fourniture et pose d'une porte métallique (6/10 <sup>e</sup> ) pleine de 0.90 * 2.10 m y compris système de fermeture	u	1		
815	Construction d'une toiture de couverture	u	1		

	<b>Sous total 800</b>				
<b>900</b>	<b>TUYAUTERIE</b>				
901	Fourniture et pose de tuyau galvanisé 33/42 pour servir de garde-corps, y compris toutes sujétions de scellement et soudure	ml	20		
902	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam. 32 pour distribution, y compris toutes sujétions de raccordement au système de distribution	ml	25		
	<b>Sous-Total 900</b>				
<b>1000</b>	<b>BORNE FONTAINE</b>				
1001	Ouverture des fouilles en puits et en rigole	M3	3,866		
	<i>Regard (S=0,30x0,30 m<sup>2</sup>; h=0,20 m)</i>				
1002	Fourniture et pose du béton de propreté	M2	0,030		
1003	Béton armé pour regard	M3	0,021		
1004	Dallette regard en béton armé	M3	0,025		
	<i>Superstructure (D=2,50 m)</i>				
1005	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,236		
1006	Socle en béton armé (e=0,15 m; S=4,90 m <sup>2</sup> )	M3	0,735		
1007	Support robinet en béton armé (e=0,15m; S=3,02m <sup>2</sup> )	M3	0,453		
1009	Robinets plus accessoires	ff	1		
	<i>Canal d'évacuation (S=20x10; l=4,00 m)</i>				
1010	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,024		
1011	Caniveau 40x20	M3	0,160		
	<i>Puits perdu (D=0.80 m; h=1,50 m)</i>				
1012	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,754		
1013	Béton armé pour les parois du puits	M3	0,377		
1014	Béton armé pour dallette puits	M3	0,252		
	<b>Sous Total 1000</b>				

1100	<b>LABELISATION</b>				
1101	Fourniture et installation d'une plaque de labélisation du projet	U	1		
	<b>Sous Total 1100</b>				
A	<b>TOTAL HORS TVA</b>				
B	<b>TVA (19,25 x A)</b>				
C	<b>IR (5,5 x A)</b>				
D	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRIS (A+B)</b>				
E	<b>MONTANT NET A PAYER (A-C)</b>				

**TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE  
SOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE SUPERSTRUCTURE POUR BACHE A EAU DE  
5000 LITRES, 4 m SOUS RADIER A BATI**

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
100	<b>Installation de Chantier</b>				
100	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel	FF	1		
102	Production du projet d'exécution et du plan de recollement		1		
	<b>Sous Total 100</b>				
200	<b>Réalisation du forage</b>				
201	Mise en œuvre des études hydrogéologique d'implantation de forage, y compris toutes sujétions de fouilles et excavation	FF	1		
202	Forage des altérites au diamètre 8"1/2 à 10"	ml	20		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	20		
204	Foration du socle au Marteau Fond de Trou Ø6"1/2 à Ø6"3/4	ml	60		

	Sous Total 200			
300	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPEMENT -POMPAGE</b>			
301	Fourniture et pose tubes PVC pleins de Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	65	
302	Fourniture et pose tubes PVC crépinés Ø112/125 de 10 bars de pression et 6 mètres de longueur	ml	15	
303	Fourniture et la mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibre 1-2mm ou 3-4mm	ml	70	
304	Fourniture et mise d'une tête de forage; y compris toutes sujétions de protection contre les acte de vandalisme	FF	1	
305	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	h	4	
306	Cimentation en tête de forage	m3	0,1	
307	Essai de pompage par palier	h	5	
308	Fourniture et pose du bouchon de fond (sabot de pied)	u	1	
	Sous Total 300			
400	<b>EQUIPEMENT</b>			
401	Fourniture et pose d'une electro pompe immergée 2.5-2 (90-240 VAC, 30-300 VDC) y compris accessoires d'installation et plaques photovoltaïques (Commande CU 200 avec flotteur, modules solaire 400 WC, 48V circuit ouvert et 36V circuit fermé)	ens	1	
	Sous Total 400			
500	<b>TUYAUTERIE</b>			
501	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam, 32 pour admission et refoulement et toutes sujétions	ml	100	
502	Câblage électrique	ml	95	

503	Divers accessoires installation	ff	1		
504	Fourniture et pose Echelle métallique	u	1		
506	Grillage avertisseur couleur bleu	ml	20		
	<b>Sous Total 500</b>				
600	<b>ANALYSE DES EAUX</b>				
601	Analyses physico -chimique (trois échantillons)	u	1		
602	Analyses bactériologiques (trois échantillons)	u	1		
	<b>Sous Total 600</b>				
700	<b>ESSAI ET FORMATION DU PERSONNEL</b>				
701	Fourniture d'une caisse à outils et pièces de rechanges	FF	1		
702	Formation de deux artisans réparateurs y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous Total 700</b>				
	<b>Total Forage</b>				
800	<b>CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR SURELEVE</b>				
801	Essais géotechniques sur site	ff	1		
802	fouilles et remblais	FF	1		
803	Maçonnerie en agglos bourrés de 0,20 m dosé à 250 kg/m3	m <sup>2</sup>	8,82		
804	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	0,44		
805	Béton armé pour semelles dosé à 350kg/m3	M3	1,24		
806	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	M3	1,104		
807	Béton armé pour chainage et poutres dosé à 350kg/m3	M3	0,56		
808	Béton armé pour plancher et toiture terrasse dosé à 350kg/m3	M3	0,800		
809	Béton ordinaire pour dallage de sol dosé à 250kg/m3	M3	0,882		
810	Elévation de murs en agglo de 15 cm pour local technique	m <sup>2</sup>	12,78		

811	Enduit sur murs local technique	m <sup>2</sup>	25,56		
812	Chape lisse pour local technique	m <sup>2</sup>	4,410		
813	F/P de réservoir d'eau de type Hol Born en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) de 5000L (avec flotteur de trop plein, jauge de niveau et vanne de vidange ou de purge), y compris toutes sujétions de fonctionnement;	u	1		
814	Fourniture et pose d'une porte métallique (6/10 <sup>e</sup> ) pleine de 0.90 * 2.10 m y compris système de fermeture	u	1		
815	Construction d'une toiture de couverture	u	1		
	<b>Sous total 800</b>				
<b>900</b>	<b>TUYAUTERIE</b>				
901	Fourniture et pose de tuyau galvanisé 33/42 pour servir de garde-corps, y compris toutes sujétions de scellement et soudure	ml	20		
902	Tuyau en Poly Ethylène Haute Densité (PEHD) diam. 32 pour distribution, y compris toutes sujétions de raccordement au système de distribution	ml	8		
	<b>Sous-Total 900</b>				
<b>1000</b>	<b>BORNE FONTAINE</b>				
1001	Ouverture des fouilles en puits et en rigole	M3	3,866		
	<i>Regard (S=0,30x0,30 m<sup>2</sup>; h=0,20 m)</i>				
1002	Fourniture et pose du béton de propreté	M2	0,030		
1003	Béton armé pour regard	M3	0,021		
1004	Dallette regard en béton armé	M3	0,025		
	<i>Superstructure (D=2,50 m)</i>				
1005	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,236		
1006	Socle en béton armé (e=0,15 m; S=4,90 m <sup>2</sup> )	M3	0,735		
1007	Support robinet en béton armé (e=0,15m; S=3,02m <sup>2</sup> )	M3	0,453		
1009	Robinets plus accessoires	ff	1		
	<i>Canal d'évacuation (S=20x10; l=4,00 m)</i>				
1010	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,024		

1011	Caniveau 40x20	M3	0,160		
	<i>Puits perdu (D=0.80 m; h=1,50 m)</i>				
1012	Fourniture et pose du béton de propreté	M3	0,754		
1013	Béton armé pour les parois du puits	M3	0,377		
1014	Béton armé pour dallette puits	M3	0,252		
	<b>Sous Total 1000</b>				
1100	<b>LABELISATION</b>				
1101	Fourniture et installation d'une plaque de labélisation du projet	U	1		
	<b>Sous Total 1100</b>				
A	<b>SOUS TOTAL HORS TVA</b>				
B	<b>TVA (19,25 x A)</b>				
C	<b>IR (5,5 ou 2,2 x A)</b>				
D	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES (A+B)</b>				
E	<b>MONTANT NET A PAYER (A-C)</b>				

#### SYNTHESE PAR LOT

Désignation du site	Montant Hors Taxes	TVA	IR	Montant Total Toutes Taxes Comprises	Montant Net à Mandater
<b>TOTAL GENERAL</b>					

N.B. Le Maître d'Ouvrage ne paie que les forages productifs et les quantités réellement exécutées.

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de .....FCFA

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**LE SOUMISSIONNAIRE**

## D. Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- *[insérer l'intitulé de la section de Travaux]*<sup>(1)</sup>

Nom des monnaies	A) Montant	B) Taux de change	C) Équivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	D) Pourcentage du Montant de l'Offre ( <u>100 x C</u> ) (Montant de l'offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO				
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale <sup>(2)</sup>				
Omettre si non applicable :  Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS	[A compléter par le Maître d'Ouvrage]		[A compléter par le Maître d'Ouvrage]	
Total			(Montant de l'offre)	100

Signature du Soumissionnaire

## E. Données relatives à la révision des prix

*(Non applicable car marché non révisable)*

- <sup>1</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.
- <sup>2</sup> Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

**Tableau A : Monnaie nationale**

Code de l'indice	Description/identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au <i>[mois]</i> <sup>(3)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au <i>[mois]</i> <sup>(3)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

Signature du Soumissionnaire

<sup>3</sup> Incrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

#### 4.2.2 Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....  
.....  
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....  
.....  
.....

Afin de permettre à ..... (Entreprise, fournisseur) de soumettre une offre concernant ..... (Projet, objet du marché) nous soussignés, ..... (Garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de ..... en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous avez accepté l'offre susdite, mais que ..... ne maintient plus cette offre.

La présente garantie expire le ..... au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommuniqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

.....  
lieu, date

.....  
garant

### 4.3 Formulaires de la Proposition technique

- **Modèle PER -1 : personnel clé**
- **Modèle PER -2 : curriculum vitae et déclaration du personnel**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Organisation des travaux sur site**
- **Méthode de réalisation**
- **Calendrier de Mobilisation**
- **Calendrier de Construction**
- **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**
- **Code de Conduite (ESHS)**
- **Autres**

### 4.3.1 Modèle PER -1: Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

#### Personnel - Clé

<b>1.</b>	<b>Intitulé du poste : conducteur des travaux</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>2.</b>	<b>Intitulé du poste : Géophysicien</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>3.</b>	<b>Intitulé du poste : chef chantier</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>

	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]
<b>4.</b>	<b>Intitulé du poste : Foreur</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]

### 4.3.2 Modèle PER-2 : Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

**Nom du Soumissionnaire**

**Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]**

<b>Information sur le Personnel</b>	<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>
	<b>Adresse :</b>	<b>Courriel :</b>
	<b>Qualifications professionnelles</b> <b>Formation académique</b> <b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b>	
<b>Détails</b>	<b>Nom de l'employeur</b>	
	<b>Adresse de l'employeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Contact (directeur / responsable du personnel)</b>
	<b>Fax</b>	
	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Années passées chez l'employeur actuel</b>

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
[identifier le projet]	[Rôle et responsabilités sur le projet]	[durée sur le projet]	[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]

### Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
Disponibilité pour la durée du Marché :	[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]
Durée :	[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]

Je reconnaiss que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiassions du marché.

**Nom du Personnel –Clé :** [insérer le nom]

Signature :

Date (jour/mois/année)

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année)

### 4.3.3 Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

#### 4.3.6 Calendrier de Mobilisation

*[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]*

#### 4.3.7 Calendrier d'Exécution

*[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution]*

#### 4.3.8 Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*

#### 4.3.9 Code de Conduite (ESHS)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

#### **4.3.10 Autres**

## 4.4 Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

**4.4.1. Formulaire FS – 1 : Déclaration d'engagement**

**4.4.2. Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**

**4.4.3. Formulaire ELI – 1.2 (a):** Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

**4.4.4. Formulaire ELI – 1.2. (b) : Déclaration d'association**

**4.4.5 Formulaire ANT-2 :** Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

**4.4.6. Formulaire ANT 3 : Déclaration de performance ESHS**

**4.4.7. Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières**

**4.4.8. Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction**

**4.4.9. Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières**

**4.4.10. Formulaire FIN – 3.4. : Charge de travail / Travaux en cours**

**4.4.11. Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction**

**4.4.12. Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur**

**4.4.13. Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés**

de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
5. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :
  - 6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;
  - 6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et
  - 6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) <sup>6</sup> et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.
7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint-venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint-venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation.

<sup>6</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>7</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ En date du : \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. Consulting Services. La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.

#### 4.4.2 Formulaire ELI –1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]

En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]

Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]

Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]

Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]

Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :

Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.

2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

#### 4.4.3 Formulaire ELI – 1.2 (a) : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]

Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]

Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]

Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]

Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.

2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

#### 4.4.4. Formulaire ELI 1.2 (b) : Déclaration d'Association

*[Le formulaire ci-après doit être rempli par chaque membre du GE, et le cas échéant, tous les sous-traitants spécialisés, nommés conformément à la Clause 35 des IS]*

Date : \_\_\_\_\_

N° AOI et titre : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

Nous déclarons par la présente notre intention de nous associer avec les entreprises suivantes en vue de former un *[indiquer ici « Groupement d'Entreprises »]* :

*[indiquer ici le nom des autres membres du « GE »]*

Avec *[indiquer ici le nom du chef de file « GE »]* comme chef de file

Nous confirmons par la présente que nous ne nous sommes associés à aucune autre entreprise en vue de réaliser ces travaux et que nous ne soumettrons pas de dossier de candidature séparé pour les entreprises susmentionnées. En outre, nous avons pris connaissance du fait que si l'un des membres du GE mentionnés ci-dessus figure dans plus d'une candidature, toutes les candidatures dans lesquelles figure ce membre seront disqualifiées.

Si ce GE obtient le Marché, les travaux seront réalisés avec la composition et sous la forme de coopération indiquée ci-dessus.

*[Signature du représentant habilité du membre]*

#### 4.4.5 Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
		Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			

#### 4.4.6 Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

#### Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité

selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent euros)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	[insérer le montant]
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	[insérer le montant]
...	...	[fournir la liste de tous les marchés concernés]	...

**Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS**

Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en €)
[insérer l'année]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	[insérer le montant]

#### 4.4.7 Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

##### 1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en €)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

## 2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en €)
1.	
2.	
3.	
4.	

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *[indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) Refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- (b) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- (c) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>8</sup> pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>8</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

**4.4.8 Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine de la construction des ouvrages hydrauliques**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent €
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Chiffre d'affaires annuel moyen		_____

**4.4.9 Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

No.	Source de financement	Montant (€ équivalent)
1		
2		
3		
4		

#### 4.4.10 Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (€/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

#### 4.4.11 Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale en construction des ouvrages hydrauliques

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
		<p>Nom du marché :</p> <p>Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :</p> <p>Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en €.]</i></p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Adresse :</p>	
		<p>Nom du marché :</p> <p>Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :</p> <p>Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en € ]</i></p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Adresse :</p>	
		<p>Nom du marché :</p> <p>Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :</p> <p>Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en €]</i></p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Adresse :</p>	

**4.4.12 Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Numéro de marché similaire :	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Autre
Montant total du marché				FCFA ou €
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché				
Nom du Maître d'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	

No. du marché similaire :	Information
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

#### 4.4.13 Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique dans la réalisation des forages

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS) : \_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : \_\_\_\_\_

	Information		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Membre d'un groupement	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	<b>FCFA ou €</b>		
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1 <sup>ère</sup> année			
2 <sup>ème</sup> année			
3 <sup>ème</sup> année			
4 <sup>ème</sup> année			

Nom du Maître d'Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

	Information
Nom du Maître d'Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

2. Activité clé No 2

3. ....

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

## Section V. Critères d'éligibilité

### Éligibilité aux financements de la KfW

1. Les services de conseil, les travaux, les biens, les installations et les prestations de service autres que de conseil sont éligibles au financement de la KfW quel que soit le pays d'origine des attributaires (y compris les sous-traitants et les fournisseurs pour l'exécution du contrat), sauf en cas d'embargo international ou de sanction par les Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement allemand.
2. Les demandeurs/soumissionnaires (y compris tous les membres d'une joint-venture et les sous-traitants proposés ou engagés) ne se voient pas attribuer de contrat financé par la KfW si, à la date de soumission de leur demande/offre ou à la date prévue pour l'attribution du contrat, ils :
  - 2.1 sont en faillite ou en voie de liquidation ou cessent leurs activités, font l'objet d'une administration judiciaire, ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sont dans une situation analogue ;
  - 2.2 ont été
    - (a) condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou ont fait l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne et/ou du gouvernement allemand pour implication dans une organisation criminelle, du blanchiment d'argent, des infractions liées au terrorisme, du travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui font l'objet de telles condamnations ou sanctions ;
    - (b) condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne ou des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique sanctionnable au cours d'une procédure d'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne , sauf s'ils fournissent des informations à l'appui de leur déclaration d'engagement (formulaire disponible en annexe à la demande/offre qui indique que cette condamnation ne s'applique pas dans le cadre du présent contrat et que des mesures adéquates ont été prises en réaction ;
  - 2.3 ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une résiliation de contrat entièrement réglée à leur encontre pour manquement important ou persistant à leurs obligations contractuelles pendant l'exécution du contrat, à moins que cette résiliation n'ait été contestée et que le règlement du différend ne soit toujours en cours ou n'ait pas confirmé un règlement complet à leur encontre ;
  - 2.4 n'ont pas rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où ils sont établis ou dans le pays du maître d'ouvrage ;

- 2.5 font l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et sont énumérés dans le tableau correspondant avec les sociétés radiées et interdites de publication et les personnes physiques disponibles sur le site Web de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement, sauf si elles fournissent avec leur déclaration d'engagement des informations à l'appui qui montrent que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat.
- 2.6 ont fait de fausses déclarations dans des documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre du processus d'appel d'offres du contrat pertinent.
3. Les entités appartenant à l'État ne peuvent entrer en concurrence que si elles peuvent établir i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Pour être éligible, une entité publique doit établir à la satisfaction de la KfW, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la KfW peut lui demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte de son État ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions ou de soutien budgétaire substantiels ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent à son État, peut acquérir des droits et obligations, emprunter des fonds et être tenue de rembourser ses dettes, et peut être déclarée en faillite.

## Section VI. Politique de la KfW – Pratiques sanctionnables – Responsabilité sociale et environnementale

### 1) Pratiques sanctionnables

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint-venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

- (a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;
- (b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

**Pratique coercitive** tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne.

**Pratique collusoire** toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne.

<b>Pratique de corruption</b>	tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée.
<b>Pratique frauduleuse</b>	tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation.
<b>Pratiques obstructionnistes</b>	(i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou (ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire.
<b>Pratique possible de sanctions</b>	toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructioniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement.

## 2) Responsabilité sociale et environnementale

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

- (a) se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail<sup>1</sup> (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;

<sup>1</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit

- (b) mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environnemental and social impact assessment (ESIA – Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans l'environnemental and social management plan (ESMP – plan de gestion environnementale et sociale – PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

---

desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

## **PARTIE 2 – Spécifications des Travaux**

## Section VII. Spécifications techniques et plan

### Table des matières

<i>Spécifications</i> .....	134
<i>Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)</i> .....	143
<i>Liste des plans</i> .....	151
<i>Informations Supplémentaires</i> .....	151

## Spécifications (ou CCTP)

### A. INTRODUCTION

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces désignées nonobstant les clauses du contrat.

### B. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux pour lesquels le marché a été destiné sont définis dans le cadre des devis ci-joints.

### C. LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

#### C.1. ETAT DU MATERIEL

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché.

Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront précisés dans l'offre.

En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.)

#### C.2. DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL

Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée tel que spécifié 4.3.3 Matériel - Formulaire MAT

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP.

La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable. L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, anti-ferment, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non-toxiques et strictement compatibles en vue de l'exploitation de l'eau potable.

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enravée.

L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D 800 ou Aqua J) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type Foragum HM, Revert ou BI Eau claire) car la résistance aux bactéries est nettement plus longue (5 à 6 semaines)

### C.3. MATERIELS DE FORAGE

Les caractéristiques et les performances du matériel ne sont données qu'à titre indicatif ; le soumissionnaire peut, s'il le désire, proposer un autre type de matériel, à condition de le justifier. Les performances, dans ce cas doivent être au moins équivalentes. Le matériel de forage devra toutefois utiliser obligatoirement la technique du marteau fond de trou pour traverser les terrains durs.

L'attributaire devra travailler en haute pression (12 à 17 bars).

#### C.3.1 SONDEUSE.

La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFI » pour forer indifféremment le terrain tendre et dur, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de tous les accessoires nécessaires.

Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

#### C.3.2 GARNITURE ET OUTILS DE FORAGE

Tiges lisses, diamètre 3" 1/2 à 4" 1/2, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils : trilame, tricône de 8" à 14" 1/4 pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

#### C.3.3 COMPRESSEUR A VIS

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air : 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1", 1" 1/2 et 2".

#### C.3.4 ACCESSOIRES

Tous les accessoires nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que :

- Lot des pièces mécaniques de rechanges et outillages divers, pompe à eau, poste à soudure électrique ;
- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaire et outillage de contrôle (viscosimètre).

Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation de travaux :

- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage ;
- Camion pour le transport des tubages, produit à boue ;

- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base ;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergées de 4" de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m3/h environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 150m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 -5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau.

#### **D. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100 % tels que :

- i. La méthode de mesure de la résistivité électrique par courant continu qui est la plus utilisée ; ou bien
- ii. La méthode de recherche directe de l'eau avec la technique de la résonance magnétique dite RMP (résistance magnétique protonique) qui est beaucoup plus fiable.

La profondeur moyenne des ouvrages sera de 80 mètres ; La profondeur minimale : 70 mètres et le débit minimum de 1,0m<sup>3</sup>/h. L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.

##### **D.1- Forages dans les formations sédimentaires et équipement**

- Forage au rotary à la boue en 9" 5/8; 12" 1/4 (ou Ø 254 mm) ou fonçage mixte rotary – marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 60-70 mètres.
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 15 à 18 mètres.
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus des crépines au moins ;
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

##### **D.2- Foration dans les formations de socle et équipement**

- Foration des altérités au rotary en 9 " 5/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en Ø 254 mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC Ø178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Ø165 mm jusqu'à une profondeur maximale de 95 mètres si nécessité s'impose.

L'attention de l'entrepreneur est attirée particulièrement dans certains cas où la remontée de sable peut endommager le forage. Il devra en tenir compte sur les dimensions de l'ouverture des crépines et de la granulométrie des massifs de gravier filtrant.

### D.3 – Les superstructures

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux de construction des superstructures suivant les standards et normes homologués. Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du plan et des pièces désignées en annexe.

#### 1. Borne fontaine

La dalle de l'aire de puisard sera en béton armé et suffisamment grande pour que plusieurs personnes puissent se déplacer dessus. Sa largeur sera 2 m et une longueur de 3 m. La fontaine sera placée au centre de l'aire de puisage et sera munie de deux robinets.

La dalle de l'aire de puisage sera en béton armé dosée à 350 kg/m<sup>3</sup>, ferraillée avec le fer 8, espacé de 20 cm.

L'aire de puisage sera côtoyé d'une couronne en béton armé d'au moins 10 cm d'épaisseur. Une cunette bordera cette couronne pour collecter les eaux usées.

Le pose seau au-dessous du robinet sera de 50cmx50cm avec une épaisseur de 10 cm.

Une rigole en béton sera réalisée pour relier l'aire de puisage au puisard situé à environ 4 mètres de la fontaine.

La fontaine sera un demi-poteau de 20x20 cm, ferraillée en fer avec 4 fers de 8.

L'aire de puisage aura une pente d'écoulement d'eau usée d'environ 2%.

Le puisard sera un trou circulaire de diamètre 80 cm et 1,50 m de profondeur. le trou sera rempli de moellons. Un couvercle en béton devra être posé au-dessus du puisard.

#### 2. Château d'eau

En ce qui concerne la construction du château, les fondations auront une profondeur de fouille moyenne de 1.50 m. Les semelles auront de dimensions de 1mX1m et une épaisseur de 20 cm, après un béton de propreté de 0.05m d'épaisseur dosé à 150kg/m<sup>3</sup>. Les semelles en béton armé seront dosées à 350kg/m<sup>3</sup>.

Au-dessus des semelles, les poteaux en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> de section 20cmx20cm. Un chaînage sera fait en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>. La travée des poteaux aura une hauteur de 2 m avec un chainage de 20 cm. Pour les 4m sous radier on aura 2 travées.

Un local technique sera réalisé au pied du réservoir, en parpaing de 15 crépis. Avec une porte métallique de 80 cm.

La bâche à eau sera protégée d'une toiture en tôle. Elle sera posée sur une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, avec une épaisseur de 10 cm. Le ferraillage sera en fer de 10 avec une maille de 15 cm.

Une bâche à eau type PEHD de capacité moyenne de cinq (05) mètres cube, munie d'un flotteur de trop plein, d'une jauge de niveau et d'une vanne de purge, sera posée au-dessus de la dalle. Celle-ci sera connectée au réseau de distribution et desservira la borne fontaine et les latrines à travers une tuyauterie à pression de diamètre 32mm.

Une échelle et garde-corps métallique de tuyau galvanisé de 33/42, y compris toutes sujétions de scellement, soudure, anti rouille et peinture sera fixée sur la structure en béton armé, intégrant une galerie de sécurisation.

La liaison entre la station de pompage et le mini château sera assurée par un jeu de tuyauterie PVC spécial  $\phi 32\text{mm}$ , déroulé sur toute la distance de raccordement. Il sera équipé de vannes anti-retour et d'arrêt, selon les nécessités.

Les agrégats utilisés proviendront des carrières ou sablières de la région existante et reconnue. Ils seront exempts de coquillages organiques, de débris schisteux et francs de poussière

### 3.6.4 Bétons et aciers

Les bétons utilisés pour la réalisation des ouvrages seront de dosages ci-après :

- 150 kg/m<sup>3</sup> de Ciment Portland à 45 jours (CPJ 45) pour le béton de propreté ;
- 350 kg/m<sup>3</sup> de Ciment Portland à 45 jours (CPJ 45) pour béton armé élévation des poteaux, poutres et dalles.

Les aciers utilisés pour la confection des bétons seront de type ronds lisses de nuance FCE suivant la norme NFA 35 015 et barre Haute Adhérence (HA) suivant la norme NFA 35 016.

Les agrégats utilisés proviendront des carrières ou sablières de la région existante et reconnue. Ils seront exempts de coquillages organiques, de débris schisteux et francs de poussière.

Les bétons seront traités dans le but d'obtenir une résistance de l'ordre de 25 Mpa à 28 jours. Ils seront vibrés à l'aiguille vibrante afin d'éviter les ségrégations, les nids de cailloux et bullage. Tous ouvrages en béton auront un coffrage des finitions bien traité.

- . Le ferraillage de la dalle et de la margelle sera en fer tors Ø8 avec des mailles de 150 mm x150 mm
- Esterpiller l'ouvrage avec une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation.

#### i. *Observations :*

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à 1,0 m<sup>3</sup>/h.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle (Maître d'œuvre) pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.

- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

*ii. Prise d'échantillons :*

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

*iii. Equipement des forages :*

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs ou égal à 1,0 m<sup>3</sup>/h) par le contrôleur et dont les analyses physico-chimiques et bactériologiques ont été satisfaisantes seront aussitôt équipés à la fin de la foration. Aucun forage ne sera validé si ces résultats n'ont pas été concluants. Les analyses physico-chimiques et bactériologiques seront réalisées dans un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé publique. L'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre sont tenus de veiller au respect des règles de prélèvement et d'acheminement des échantillons d'eau au laboratoire.
- Les forages seront équipés en PVC Ø110/125 mm rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.
- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.
- Les crépines : Seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclue les crépines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crépine. Les crépines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et de 0,5 mm pour les sables très fins. Les crépines de 0,5mm seront utilisés en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine.

Les fentes des crépines seront horizontales. La longueur totale des crépines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crépines en PVC seront placés en face des venues d'eau. Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crépine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crépine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

- La base de la colonne montante comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 2 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;
- Après la pose du tubage, l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines. Cela consistera à mettre le massif filtrant en gravier roulé (quartz roulés) Ø 1 ~ 4mm. Il débordera les crépines de 2 à 3 mètres ;
- Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;

- Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ; Le tout-venant utilisé pour le remblaiement de l'espace annulaire au-dessus du gravier filtre ne devra pas comporter d'élément de diamètre supérieur à 3 mm
- La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2mètres.
- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;
- Il devra être momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

#### iv. *Développement des forages*

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tâche de sable. Le test de la tâche de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tâche de moins de 10 mm. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

**N.B.** A la fin du développement, on injectera au niveau des crépines une solution de chlore pour désinfecter l'ouvrage.

La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut- être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérites ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage pour non-conformité, restera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

#### v. *Essais de débits*

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m<sup>3</sup>/h et 40m<sup>3</sup>/h à 80mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.
- L'essai de pompage aura une durée de 5 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 1 heures pour la remontée.
- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;

- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

**vi. Analyse de l'eau dans un centre agréé**

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.
- A la fin du développement, l'Entreprise procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).
- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en annexe 3 du présent DAO.

**vii. Appropriation de l'ouvrage par l'APE**

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former deux (2) artisans réparateurs sédentaires désignés par le Comité de gestion des points d'eau, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale à la maintenance future de la pompe. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

**E - CONTROLE DES TRAVAUX**

**1)- Journal de chantier :**

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux.

Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

**2)- Contrôle et surveillance :**

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par un Ingénieur de la Commune ou le Service de la délégation régionale en charge de l'Eau et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit

- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation des forages sera faite par l'Entreprise.

#### Pompe d'exhaure

**Caractéristiques :**

La pompe sera une électropompe immergée solaire de marque Grunfos SQF 2.5-2, 1.4 kw (90-240 VAC, 30-300 VDC 1"1/4).

Commande CU 200 avec flotteur, modules solaire 400 WC, 48V circuit ouvert et 36V circuit fermé

**En tout état de cause, les pompes à installer sur les forages doivent être fabriquées suivant la norme ISO 9301.**

Elles seront préalablement réceptionnées par l'ingénieur de contrôle et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier

#### F – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

##### a) Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

##### b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm à 1 mm suivant la nature du terrain. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

##### c) Ciment : Le ciment à utiliser sera de marque Portland CPJ 325 de CIMENCAM.

##### d) Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

**e) Massif filtrant**

- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
- Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalte. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3m.
- Le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

**G. RAPPORT TECHNIQUE**

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- Un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques
- Le schéma du forage
- Le rapport d'essai de pompage
- La courbe caractéristique pompage et remontée
- Le schéma de l'implantation des forages et la méthode d'implantation utilisée ;
- Le résultat d'analyse des eaux

Les points ci-dessus cités seront consignés dans un rapport élaboré par l'entrepreneur et remis lors de son dernier payement :

**H. REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

**Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)**

Les exigences environnementales et sociales sont jointes dans l'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'action de recasement (PAR) et font l'objet des documents annexés au DAO. Elles serviront de base à la préparation des documents exigés.

**REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

L'Entrepreneur devra s'engager à :

1. appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;
2. procurer et maintenir un cadre de travail respectant l'hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sûres ;

3. protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;
4. assurer que les conditions d'embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d'œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;
5. ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, sacrifice d'enfants, atteintes sexuelles aux enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;
6. adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;
7. travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;
8. entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;
9. procurer un cadre faisant la promotion d'échange d'information, de vues et d'idées en toute liberté et sans crainte de représailles ;
10. minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.

#### **CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE**

Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées dans les documents ci-après :

- Rapports du projet (Notice d'Impact Environnemental)
- Conditions d'obtention de consentements/permis
- Normes applicables, y compris les Directives de développement durable du Groupe de la KfW
- Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu'elles reflètent des exigences supérieures à celles des Groupe de la KfW)
- Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs
- Mécanismes de prise en charge des réclamations.

Les types d'enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d'œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l'environnement, etc.

Les exigences minimales pour le Code de Conduite pourraient être fondées sur ce qui suit :

#### **EXIGENCES DU CODE DE CONDUITE**

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum.

Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables à la juridiction
2. Conformité avec les exigences applicables d'hygiène et de sécurité (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement)
3. L'usage de substances illégales
4. L'absence de discrimination (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, la naissance ou les convictions politiques)
5. Les interactions avec les membres des communautés (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse et non-discriminatoire)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l'usage de langage ou de comportement – - notamment à l'égard des femmes et des enfants—qui serait inapproprié, ou s'apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence et l'exploitation (par exemple la prohibition d'échange monétaire, d'emploi, de biens ou de services en échange d'actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou de nature exploitative)
8. La protection des enfants (y compris la prohibition d'abus, d'agression sexuelle ou autres comportements inacceptables à l'égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
9. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
10. La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
11. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
12. La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
13. L'obligation de signaler les infractions au Code
14. L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- reçu une copie du code ;
- reçu une explication sur le contenu du code

- pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ; et
- compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

**Plan de Gestion Environnemental et Simplifié du détail des impacts et mesures envisagées à toutes les phases par site**

Phase du projet	Impacts	Mesures d'atténuation	Objectif	Responsable	Montant en FCFA	Source de vérification
Avant les travaux	Risque pour la santé ou la sécurité humaine du personnel de chantier ou des populations riveraines	Organisation d'une campagne de sensibilisation pour les employés et les populations riveraines sur le covid 19, les IST et VIH SIDA, les grossesses précoces et indésirées	Réduire le risque de contamination	chef de centre de santé		Rapport, image et autres
	Accolement de l'offre d'emploi pour une meilleure insertion du projet dans son environnement	Sensibilisation des populations riveraines sur les opportunités d'emploi	Meilleure participation des bénéficiaires Eviter les conflits	Commune et PRODESV II		Rapport de sensibilisation
	Risque de conflit	Recrutement des employés issus des populations bénéficiaires	Meilleure participation des bénéficiaires Eviter les conflits	Entreprise		Contrat de travail
	Risque pour la santé ou la sécurité humaine du personnel de chantier ou des populations riveraines	Achat et distribution des EPI aux personnels et aux travailleurs avec obligation de port systématique pendant tout le projet	Protection du personnel et des riverains	Entreprise		Factures d'achats et rapport de mission de suivi Fiches de distribution
		Achat et distribution des préservatifs et masques de protection aux employés	Protection du personnel et des riverains	Entreprise		Factures d'achats et rapport de mission de suivi Fiches de distribution

Pendant les travaux		Construction de la muraille de sécurité 1.5mx4m avec portail en fer	Sécurité du point d'eau	Entreprise		Rapport de mission de suivi, photo
		Analyse de l'eau avant la mise en service au profit des populations	Protection de la population bénéficiaire	Entreprise		Bulletin d'analyse
	Risque d'accident des travailleurs et de la population	Achat de matériels de premier secours	Protection du personnel et des riverains			Disponibilité de la boîte à pharmacie fournie
		Conception des pictogrammes et panneaux de signalisation, plaques et achat des balises pour signalisation des zones de travaux	Protection du personnel et des riverains			Rapport de mission de suivi
	Risque de dégradation ou de pollution du sol	-Achat et installation de bac à ordure -Interdiction stricte de jeter les déchets dans la nature. Le cas échéant, tout déchet non toxique doit être ramené au niveau du site dédié à la décharge des déchets par la commune de Galim	Protection du sol et sous-sol	Entreprise		Rapport de mission de suivi
		Transport de la terre issue du forage	Protection du sol et du sous-sol	Entreprise		Rapport de mission de suivi
	Risque de nuisance sonore	-Suivi vigoureux des véhicules pour maintenir les moteurs et les systèmes d'échappement dans des conditions de niveau de bruit minimum -Effectuer les travaux bruyants en journée	Réduire les nuisances sonores	Entreprise		Rapport de mission de suivi

Pendant les travaux		-Respecter les normes appliquées au Cameroun en matière d'hygiène et de sécurité et ne pas exposer les employés à des intensités de bruit supérieur à 85 dba				
	Risque de pollution de l'air	-Réduction des vitesses des véhicules sur route et voix à l'intérieur du site (30km dans le village et 50km sur la route latéritique) -Interdiction stricte de brûlage de tout déchet toxique ou non sur le site. Le cas échéant, tout déchet doit être ramené au niveau du site dédié à la décharge des déchets par la commune de Galim	Réduire la pollution de l'air	Entreprise		Rapport de mission de suivi
	Risque d'augmentation de la population des vecteurs de maladie	Canalisation des eaux stagnantes et aménagement de la fosse avec couvercle autour des robinets	Eviter la stagnation des eaux	Entreprise		Rapport de mission de suivi
	Risque de conflit	Multiplication des robinets	Eviter le conflit de l'eau entre les populations riveraines	Entreprise		Rapport de mission de suivi
		Mise en place des plaques portant les écrits "respect de rang par tous" - "non à la violence"	Eviter le conflit entre les populations pour s'approvisionner en eau	Entreprise		Rapport de mission de suivi

		Faire l'extension pour installer un robinet à l'école située à 100m du point d'eau	Eviter le conflit entre les populations et l'école	entreprise		Rapport de mission de suivi
--	--	--	--	------------	--	-----------------------------

**Liste des plans (Les plans se trouvent en annexe 4)**

- Plan de superstructure



## **PARTIE 3 – Marché**

## Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

### Table des Clauses

<b>A. Généralités .....</b>	<b>158</b>
1. Définitions .....	158
2. Interprétation .....	161
3. Langue et Droit .....	162
4. Décisions du Directeur de Projet .....	162
5. Délégation .....	162
6. Communications .....	162
7. Sous-traitance .....	162
8. Autres entrepreneurs .....	162
9. Personnel et Matériel .....	162
10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur .....	163
11. Risques incombant au Maître d’Ouvrage .....	163
12. Risques incombant à l’Entrepreneur .....	164
13. Assurances .....	164
14. Rapports d’investigation du Site .....	165
15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux .....	165
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue .....	165
17. Approbation du Directeur de Projet .....	165
18. Sécurité .....	165
19. Découvertes .....	165

20. <i>Mise à disposition du Site</i> .....	165
21. <i>Accès au Site</i> .....	166
22. <i>Instructions, Inspections et Audits</i> .....	166
23. <i>Désignation du Conciliateur</i> .....	166
24. <i>Procédure de règlement des différends</i> .....	167
25. <i>Pratiques de Fraude et Corruption</i> .....	167
<b>B. Maîtrise du temps</b> .....	<b>167</b>
26. <i>Programme</i> .....	167
27. <i>Report de la Date d'achèvement prévue</i> .....	168
28. <i>Accélération</i> .....	168
29. <i>Ajournement par le Directeur de Projet</i> .....	169
30. <i>Réunions de gestion</i> .....	169
31. <i>Préavis</i> .....	169
<b>C. Contrôle de qualité</b> .....	<b>169</b>
32. <i>Identification des défauts</i> .....	169
33. <i>Essais</i> .....	169
34. <i>Correction des Défauts</i> .....	170
35. <i>Défauts non rectifiés</i> .....	170
<b>D. Maîtrise des coûts</b> .....	<b>170</b>
36. <i>Prix du Marché</i> .....	170
37. <i>Modifications des quantités</i> .....	170
38. <i>Variations</i> .....	171
39. <i>Prévisions de flux de paiements</i> .....	172
40. <i>Décomptes</i> .....	172
41. <i>Paiements</i> .....	172
42. <i>Evènements donnant droit à compensation</i> .....	173
43. <i>Fiscalité</i> .....	174
44. <i>Monnaies</i> .....	174
45. <i>Ajustement des Prix</i> .....	174
46. <i>Retenues</i> .....	175
47. <i>Pénalités de retard</i> .....	175
48. <i>Prime</i> .....	176
49. <i>Paiement de l'Avance</i> .....	176

50. <i>Garanties</i> .....	176
51. <i>Travaux en régie</i> .....	177
52. <i>Coût des réparations</i> .....	177
<b>E. Achèvement du Marché</b> .....	<b>177</b>
53. <i>Achèvement des Travaux</i> .....	177
54. <i>Transfert</i> .....	177
55. <i>Décompte final</i> .....	177
56. <i>Manuels de fonctionnement et d'entretien</i> .....	177
57. <i>Résiliation</i> .....	178
58. <i>Paiement en cas de résiliation</i> .....	179
59. <i>Propriété</i> .....	179
60. <i>Exonération de l'obligation d'exécution</i> .....	179
61. <i>Suspension du prêt ou du crédit de la KFW</i> .....	179

## Cahier des Clauses administratives générales

### A. Généralités

#### 1. Définitions

##### 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

- (a) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
- (b) Le **Bordereau des Prix** est la liste des définitions des prix unitaires chiffrés par l'Entrepreneur et inclus dans la Soumission dans le cas d'un marché à prix unitaires.
- (c) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché
- (d) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
- (e) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.
- (f) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1.
- (g) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le **CCAP**. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
- (h) La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (i) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (j) Le **Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d'un marché à prix unitaires.
- (k) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le

Maître d’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché.

- (l) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (m) L’Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d’Ouvrage.
- (n) Les Equipements sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (o) Les Évènements donnant droit à compensation sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (p) Un jour est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (q) Le Maître d’Ouvrage est la partie qui emploie l’Entrepreneur en vue d’exécuter les Travaux, comme stipulé dans le CCAP.
- (r) Le Marché est le Marché entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (s) Les Matériaux sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Le Matériel de l’Entrepreneur sont constitués par l’ensemble des engins et véhicules de l’Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (u) La Période de garantie est la période stipulée dans le CCAP et calculée à partie de la date d’achèvement.
- (v) Les Plans comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d’Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché.
- (w) Le Prix du Marché est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.

- (x) **Le Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts.
- (y) **Le Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (z) **Le Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evénements donnant lieu à compensation.
- (aa) **Les Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (bb) **Le Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (cc) **La Soumission de l'Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.
- (dd) **Un Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (ee) **Les Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (ff) **Les Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.
- (gg) **Le Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (hh) **Les Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (ii) **Une Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.

- 2. Interprétation**
- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le CCAP spécifie que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- (a) Acte d'Engagement,
  - (b) Lettre de Notification,
  - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
  - (d) CCAP,
  - (e) CCAG et Annexes,
  - (f) Spécifications techniques,
  - (g) Plans,
  - (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,<sup>1</sup> et
  - (i) Tout autre document figurant dans le CCAP et faisant partie du Marché.

<sup>1</sup> Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

- 3. Langue et Droit** 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**
- 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
  - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4. Décisions du Directeur de Projet** 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
- 5. Délégation** 5.1 **Sauf dispositions contraires dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 6. Communications** 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
- 7. Sous-traitance** 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur.
- 8. Autres entrepreneurs** 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans le CCAP. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.
- 9. Personnel et Matériel** 9.1 L'Entrepreneur emploiera le personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient

des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.

- 9.2 Si Le Directeur de Projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l'Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les sept jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.
- 9.3 Si le Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur détermine qu'un des employés de l'Entrepreneur s'est livré à toute pratique de fraude, corruption, collusion, coercition ou obstruction dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant.

**10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur**

- 10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

**11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage**

- 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
  - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
  - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

- 11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de

dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) un Défaut qui existait à la Date d’achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître d’Ouvrage, ou
- (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement.

**12. Risques incombant à l’Entrepreneur**

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur.

**13. Assurances**

13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- (d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître d’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.

- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, mentionnés dans le CCAP, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.
- 17. Approbation du Directeur de Projet**
- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
- 18. Sécurité**
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 19. Découvertes**
- 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Directeur de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne.
- 20. Mise à disposition du Site**
- 20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date figurant dans le CCAP, le Maître d'Ouvrage sera

réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

- 21. Accès au Site**
- 21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.
- 22. Instructions, Inspections et Audits**
- 22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts et les modifications chronologiques.
- 22.3 L'Entrepreneur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le Site et d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque accordés par la présente Clause constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).
- 23. Désignation du Conciliateur**
- 23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans le CCAP à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

**24. Procédure de règlement des différends**

- 24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.
- 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.
- 24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.
- 24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu spécifiés dans le **CCAP**.

**25. Pratiques de Fraude et Corruption**

- 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l'article 1.3 des Règles de la Banque pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires.
- 25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournit les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

**B. Maîtrise du temps**

**26. Programme**

- 26.1 Dans les délais prescrits dans le **CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.
- 26.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès

sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.

- 26.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 26.4 L'approbation par le Directeur de Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter les révisions au Directeur de Projet à tout moment. Le Programme révisé montrera les effets des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 27. Report de la Date d'achèvement prévue**
- 27.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.
- 27.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.
- 28. Accélération**
- 28.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.
- 28.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître

d’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

- 29. Ajournement par le Directeur de Projet** 29.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux.
- 30. Réunions de gestion** 30.1 Le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.
- 30.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 31. Préavis** 31.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 31.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

### C. Contrôle de qualité

- 32. Identification des défauts.** 32.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu’il découvrira. Ces vérifications n’affaibliront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.
- 33. Essais** 33.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l’essai est positif,

l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, l'essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.

**34. Correction des Défauts**

34.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Défauts.

34.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

**35. Défauts non rectifiés**

35.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

#### **D. Maîtrise des coûts**

**36. Prix du Marché<sup>2</sup>**

36.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

**37. Modifications des quantités<sup>3</sup>**

37.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux.

<sup>3</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

- 37.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.
- 38. Variations**
- 38.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes<sup>4</sup> mis à jour soumis par l'Entrepreneur.
- 38.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délai plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.
- 38.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 38.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.
- 38.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.
- 38.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

<sup>5</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

- 39. Prévisions de flux de paiements**
- 39.1 En cas de mise à jour du Programme<sup>6</sup>, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.
- 40. Décomptes**
- 40.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 40.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 40.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 40.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.<sup>7</sup>
- 40.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 40.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 41. Paiements**
- 41.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 41.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

<sup>6</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

<sup>7</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

**42. Evènements donnant droit à compensation**

- 41.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.
- 41.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.
- 42.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :
- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
  - (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
  - (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
  - (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.
  - (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
  - (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
  - (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
  - (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incomitant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
  - (i) Les avances sont réglées en retard.
  - (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incomtant au Maître d'Ouvrage.

- (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 42.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 42.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.
- 42.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.
- 43. Fiscalité**
- 43.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédent la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47.
- 44. Monnaies**
- 44.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 45. Ajustement des Prix**
- 45.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans le CCAP. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/loc}$$

où :

$P_c$  est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »

$A_c$  et  $B_c$  sont des coefficients<sup>8</sup> spécifiés dans le CCAP, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. » et

$l_{mc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et  $l_{oc}$  est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c. ».

45.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

#### 46. Retenues

46.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

46.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

#### 47. Pénalités de retard

47.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux stipulé dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant stipulé dans le CCAP. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

47.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du

<sup>8</sup> La somme des deux coefficients  $A_c$  et  $B_c$  devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient  $A$ , correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.

**48. Prime**

48.1 L'Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

**49. Paiement de l'Avance**

49.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.

49.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

49.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

**50. Garanties**

50.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

- 51. Travaux en régie** 51.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 51.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.
- 51.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.
- 52. Coût des réparations** 52.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.
- E. Achèvement du Marché**
- 53. Achèvement des Travaux** 53.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
- 54. Transfert** 54.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.
- 55. Décompte final** 55.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
- 56. Manuels de fonctionnement et d'entretien** 56.1 Si des Plans de récolelement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.
- 56.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou si le Directeur de Projet ne peut les

approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

#### 57. Résiliation

- 57.1 Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 57.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :
  - (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
  - (b) le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
  - (c) le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;
  - (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;
  - (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
  - (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
  - (g) l’Entrepreneur tarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP.
  - (h) si, de l’avis du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à toute pratique de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou d’obstruction au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l’Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.
- 57.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.
- 57.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.
- 57.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles

	énumérées à la clause 57.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.
<b>58. Paiement en cas de résiliation</b>	<p>58.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme stipulé dans le CCAP. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.</p> <p>58.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.</p>
<b>59. Propriété</b>	59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
<b>60. Exonération de l'obligation d'exécution</b>	<p>60.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.</p>
<b>61. Suspension du prêt ou du crédit de la KfW</b>	<p>61.1 Si la KfW suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :</p> <p>(a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la KfW ;</p> <p>(b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 40.1, l'Entrepreneur</p>

pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

## Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

A. Généralités	
CCAG 1.1 (a)	La Banque est : Kreditanstalt fur Wiederaufbau (KfW)
CCAG 1.1 (g)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est : 02 mois suivant la date de notification de commencement des Travaux
CCAG 1.1 (h)	La date de commencement est : 15 jours, suivant l'Ordre de Service de Commencement des Travaux délivré après la tenue des réunions de préparation
CCAG 1.1 (k)	Le Directeur de Projet est :  Il sera assisté de :
CCAG 1.1 (q)	Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de GALIM L'Autorité Contractante est : Le Maire de la Commune de GALIM Chef service du marché est : Le Chef service technique de la Commune de GALIM L'ingénieur du marché est : Le MINEE
CCAG 1.1 (u)	La Période de garantie est : 12 mois après la date de réception provisoire des travaux
CCAG 1.1 (bb)	Les Sites d'intervention sont : Lot N°1 : Bagam 1 (King Palace 1) et 2 (King Palace 2) Lot N°2 : Marché Bati et Marché Memfoung
CCAG 1.1 (ff)	Les travaux comprennent :  ✓ L'implantation ✓ La Foration ✓ Le Tubage (tube plein et crêpine) ✓ Le développement du forage ✓ Les analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau ✓ Les Essais de pompage ✓ La construction de la Superstructure et installation de la pompe manuelle ✓ La Formation de deux artisans réparateurs ✓ La remise en état des sites d'intervention
CCAG 2.2	L'achèvement des travaux est : de trois (03) mois pour l'ensemble des travaux après la date de notification de commencement des Travaux.
CCAG 2.3(i)	Les documents suivants font également partie du Marché :  (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et (ii) le Code de Conduite (ESHS).
CCAG 3.1	La langue du Marché est <i>le Français</i> .  Le Droit qui régit le Marché est le droit de la <i>République du Cameroun</i> .

CCAG 5.1	Le Directeur de Projet pourra déléguer certaines de ses obligations et responsabilités au Maître d’Œuvre.
CCAG 8.1	Tableau des autres entrepreneurs : NEANT
CCAG 9.1	<p><b>Personnel-Clé</b></p> <p>La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit :</p> <p>9.1 Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l’Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L’Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.</p> <p><i>Conducteur de travaux :</i> _____</p> <p><i>Géophysicien</i> _____ <i>ou</i> _____ <i>Hydrogéologue :</i> _____</p> <p><i>Chef de chantier :</i> _____</p> <p><i>Foreur :</i> _____</p>
CCAG 9.2	<p><b>Code de Conduite (ESHS)</b></p> <p>La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG :</p> <p>« Les motifs de retrait d'une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, activité illégale ou criminelle). »</p>
CCAG 13.1	<p>Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : <b>Elle doit couvrir un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 Fcfa par sinistre</b></li> <li>(b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : <b>Conformément à la réglementation Camerounaise.</b></li> <li>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché : <b>Conformément à la réglementation Camerounaise et conforme à l’ouvrage.</b></li> <li>(d) au titre des dommages corporels et décès Pour les préposés d'un Sous-Traitant de l’Entrepreneur, l’assurance peut être souscrite par le Sous-Traitant, toutefois l’Entrepreneur sera responsable du respect des dispositions de cette Clause : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : <b>illimitée.</b></li> <li>(ii) dans le cas de tiers : <b>illimitée.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Tous remboursements, paiements d’assurance ou autres paiements seront à verser au fonds de disposition (compte spécial) ouvert pour le projet.</p>

CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : <b>se rapporter aux spécifications techniques</b>
CCAG 15.2-6	<p><b>Les Clauses 15.2 ; 15.3 ; 15.4 ; 15.6 ci-après sont insérées :</b></p> <p>15.2. « L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons ».</p> <p>15.3 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur, omission ou contradiction dans les pièces contractuelles ou autres documents de base fournis par le Maître d'Œuvre; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre.</p> <p>15.4 Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les spécifications techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.</p> <p>15.5 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.</p> <p>15.6 Si le Marché prévoit que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fournissent à l'Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'Entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables</p>

	par un homme de l'art; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.
CCAG 16.1 (insérer une Clause 16.2)	<p><b>Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS</b></p> <p>La Clause 16.2 ci-après est insérée :</p> <p>« L'Entrepreneur ne devra commencer aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c'est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d'ouvrages, les déviations de cours d'eau et de routes, les activités de carrières ou d'extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d'enrobés). Le PGES-E approuvé fera l'objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Directeur de Projet. »</p>
CCAG 20.1	La Date de prise de possession du Chantier est : <b>La date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</b>
CCAG 23.1 & 23.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est :
CCAG 24.4	<p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : <b>OHADA pour les Entreprises originaires des pays concernés.</b></p> <p>Règles applicables pour les entreprises d'origine hors zone OHADA :</p> <p><i>« Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :</i></p> <p>Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d'arbitrage</p>

	<p>de la Chambre Internationale de Commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : <b>le Cameroun</b></p>
--	--

### B. Maîtrise du temps

<b>CCAG 26.1</b>	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de travail dans un délai de <b>quinze (15) jours</b> à partir de la date de la Lettre d'acceptation.
<b>CCAG 26.2</b>	<p><b>Rapports ESHS</b></p> <p>Insérer à la fin de la Clause 26.2 du CCAG :</p> <p>« En complément au rapport d'avancement, l'Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l'Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l'Annexe 2, l'Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.</p> <p>(a) violation avérée ou possible d'une loi ou d'un accord international ;</p> <p>(b) blessure sérieuse (entrant une incapacité de travail) ou décès ;</p> <p>(c) dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ;</p> <p>(d) pollution importante d'un aquifère utilisé pour l'eau potable ou endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou</p> <p>(e) toute accusation de harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, maltraitance d'enfant, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants.</p>
<b>CCAG 26.3</b>	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de <b>trente (30) jours</b>.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de ..... Francs CFA.</p>

### C. Contrôle de qualité

<b>CCAG 34.1</b>	La période de garantie est de : <b>12 mois soit 365 jours</b> .
------------------	---

### D. Maîtrise des coûts

<b>CCAG 38.2</b>	<p>Insérer à la fin de la Clause 38.2, après la première phrase :</p> <p>« L'Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation ».</p>
------------------	---

CCAG 40	<p>Insérer une nouvelle Clause 40.7 :</p> <p>« 40.7 Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Directeur de Projet, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Directeur de Projet, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente ;</li> <li>(ii) manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;</li> <li>(iii) manquement à mettre en œuvre le PGES-E</li> <li>(iv) manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;</li> <li>(v) manquement à soumettre les rapports ESHS (déscrits dans l'Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;</li> <li>(vi) manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Directeur de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).</li> </ul>
CCAG 43.1	<p>Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relative aux modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics (Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003). La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;</li> <li>▪ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;</li> <li>▪ Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</li> <li>✓ Des droits et taxes communaux,</li> </ul> </li> </ul>

	<p>✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse. Cependant la TVA n'est pas supportée par les fonds financiers de la KfW</p> <p><b><u>Timbres et enregistrement des marchés :</u></b></p> <p>Sept (7) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation</p>
CCAG 44.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est : <b>LE FRANC CFA (FCFA ou XAF)</b>
CCAG 45.1	Le Marché « <b>n'est pas</b> » sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients « <b>ne s'appliquent pas</b> ».
CCAG 46.1	La proportion des paiements retenue est : <b>Dix pour cent (10%)</b> au titre de la retenue de garantie à opérer sur chaque décompte
CCAG 47.1	Les <b>pénalités de retard</b> pour la totalité des Travaux sont <b>1/1000<sup>e</sup> du montant du marché</b> par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est de <b>Dix pour cent (10%)</b> du Prix final du Marché.
CCAG 48.1	La Prime pour la totalité des Travaux est de <b>NEANT</b> par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de <b>NEANT</b> du Prix final du Marché.
CCAG 49.1	<p>Le montant de l'Avance de démarrage est : <b>vingt pour cent (20%)</b> du montant total du marché et sera payé à l'Entrepreneur dans un délai de 30 jours au plus tard, suivant la présentation de la facture accompagnée d'une garantie de même montant. Cette garantie (voir modèle dans la partie formulaires du marché) devra être émise par une <b>Banque de premier ordre ou une assurance agréée par le Ministère des Finances</b> (voir liste en annexe).</p> <p>L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: <b>prélèvement de cinquante (50%) du montant des décomptes dès que la facturation des prestations réalisée aura atteint environ 40% du montant du marché. Dans tous les cas, la totalité de l'avance devrait être remboursée quand les facturations auront atteint 80% du montant total du marché.</b></p> <p>L'avance et les acomptes mensuels Hors Taxes, suivant les attachements approuvés par le client ou le maître d'œuvre, seront payés par virement bancaire au compte de l'entreprise :</p> <p><b>Banque :</b></p>

	<p>Titulaire du compte : _____</p> <p>N° Compte : _____</p> <p>Code banque : _____</p> <p>Code guichet : _____</p> <p>Clé : _____</p> <p>Code SWIFT : _____</p> <p>IBAN : _____</p>
CCAG 50.1	Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) « ne devra pas » être fournie au Maître d’Ouvrage.
CCAG 50.1	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution est de <b>10% du montant total du Marché</b>. Cette garantie (voir modèle dans la partie formulaires du marché) devra être émise par une <b>Banque de premier ordre ou une assurance agréée par le Ministère des Finances</b> (voir liste en annexe).</p> <p>(a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le (les) montant (s) de : <b>10% du montant total du Marché</b> du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ou</p> <p>(b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : <b>NEANT</b> du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. <b>NEANT</b></p> <p>(c) La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle : <b>NEANT</b></p>
<b>E. Achèvement du Marché</b>	
CCAG 53	<p>La réception des travaux se fera en présence de l’Entreprise par une commission composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;</li> <li>- Rapporteur :</li> <li>- Membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>○</li> <li>○</li> <li>○</li> <li>○ Le Délégué départemental du MINEE de la localité concerné</li> <li>○ Toute autre personne dont la compétence est jugée nécessaire ;</li> <li>○ Observateur : Un représentant du MINMAP (Délégué départemental compétent).</li> </ul> </li> </ul>
CCAG 56.1	La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est : <b>15 jours après la date de réception provisoire des travaux</b> .

	<p>La date à laquelle les plans de récolelement doivent être remis est : <b>15 jours après la date de réception provisoire des travaux.</b></p>
<b>CCAG 56.2</b>	<p>Le montant retenu au cas où les plans de récolelement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 56.1 est : ..... Francs CFA par mois de retard</p>
<b>CCAG 57.2 (g)</b>	<p>Le nombre maximum de jours est : <b>100 (cent) jours équivalant au montant maximum des pénalités de retard.</b></p> <p><b>Passé ce délai, le marché peut être résilié.</b></p>
<b>CCAG 58.1</b>	<p>Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : <b>Dix pour cent (10%) du Prix final du Marché.</b></p>

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

### Liste des Formulaires

- *Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché*
- *Modèle d'Acte d'engagement*
- *Formulaire de la Garantie de Soumission*
- *Garantie de restitution d'acompte*
- *Garantie de bonne exécution*
- *Garantie de retenue de fonds*
- *Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)*
- *Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie*
- *Déclaration d'engagement*

## Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

[date]

A \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] \_\_\_\_\_

Sujet : \_\_\_\_\_ [No de Notification d'Attribution de Marché] \_\_\_\_\_

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de [nom du Marché et identification] pour le montant du Marché d'une contre-valeur de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité [Omettre la garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché] dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité [Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché] de la Section X, Formulaires du marché.

[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

Nous acceptons la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à [insérer le nom de l'Autorité de désignation], afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 43.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire: .....

Nom de l'Agence : .....

Pièce Jointe: Acte d'Engagement

## Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le \_\_\_\_\_ 20.

Entre \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et \_\_\_\_\_, (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que les Travaux dénommés comme \_\_\_\_\_ soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir *[nom]*, qu'il a accepté l'Offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de \_\_\_\_\_ *[insérer le Montant du Marché ou le plafond à ne pas dépasser en lettres et en chiffres, exprimé dans la(es) devise(s) du Marché]* (ci-après dénommé « le Montant du Marché »).

L'Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent également de ce qui suit :

1. Dans la présente convention, les termes et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les Documents contractuels auxquels il est fait référence.
2. Les documents suivants sont réputés constituer et être lus et interprétés comme faisant partie intégrante de la présente entente. Le présent contrat prévaut sur tous les autres Documents contractuels.
  - i) La Lettre d'Acceptation ;
  - ii) La Soumission et ses annexes (dont la Déclaration d'Intégrité signée) ;
  - iii) Les avenants Nos \_\_\_\_\_ (le cas échéant)
  - iv) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (le cas échéant) ;
  - v) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - vi) Les spécifications techniques ;
  - vii) Les plans et dessins ;
  - viii) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
  - ix) L'offre du Soumissionnaire et les autres pièces faisant partie du Marché.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont fait en sorte que la présente entente soit signée conformément aux lois de \_\_\_\_\_ le jour, le mois et l'année précisés ci-dessus.

Signature du Maître d'Ouvrage \_\_\_\_\_

Signature de l'Entrepreneur \_\_\_\_\_

Version DAO N° ..... du \_\_\_\_\_

## Formulaire de la Garantie de Soumission

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GARANTIE DE SOUMISSION No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *[insérer le projet, objet du marché/description sommaire des travaux]* dans le cadre de l'Appel d'Offres national *[insérer le numéro AON]*.

Nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable et indépendant de payer au Bénéficiaire, en renonçant à toutes les objections et défenses, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer le montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres ainsi que la devise]* à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Demandeur :

- A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission de l'Offre (« période de validité de l'Offre ») ; ou bien
- S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre (i) Ne signe pas le Marché ; ou (ii) Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres du Bénéficiaire.

Cette garantie expire au plus tard *[insérer la date d'expiration]*<sup>1</sup>

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retourerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée<sup>2</sup> concernant les règles régissant la garantie, insérer : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758.]*

---

Lieu, date

---

Signature(s) autorisée(s) du Garant

<sup>1</sup> Conformément à la Clause 19.3 des IS, la garantie doit être valable pendant au moins 42 jours au-delà de la validité de l'offre.

<sup>2</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## Garantie de restitution d'acompte

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GUARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du contrat, un paiement de l'avance d'une somme de *[insérer le montant et la devise en mots et en chiffres]*<sup>3</sup> représentant *[insérer le pourcentage en mots et en chiffres]* % du prix du contrat, doit être effectué en échange d'une garantie de restitution d'acompte.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]* dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du contrat, sans que le bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de restitution d'acompte entre en vigueur et prend effet dès que l'acompte a été crédité sur le compte du Demandeur. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

*[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués avec l'accord préalable de la KfW ou, si aucun compte particulier n'est fourni, insérer à la place :]*. KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*

*[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

Le montant maximal de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'acompte remboursé par le Demandeur, tel que spécifié dans les copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expirera au plus tard à la réception

<sup>3</sup> Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

d'une copie des Décomptes Intermédiaires indiquant que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du Montant du Contrat accepté, moins les sommes provisoires, a été certifié pour paiement, ou au [insérer la date], selon la première de ces dates. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit nous parvenir à ce bureau au plus tard à cette date, par lettre ou par télécommunication codée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer<sup>4</sup> : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]*

---

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

<sup>4</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [insérer le pays de juridiction]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## Garantie de bonne exécution

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GUARANTIE DE PERFORMANCE No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, une garantie de performance est exigée pour *[insérer le pourcentage en mots et en chiffres]* % du prix du contrat.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]*<sup>5</sup> dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

*[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*

*[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date d'expiration]*<sup>6</sup>.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer<sup>7</sup> : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI n° : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]*

---

Lieu, date

---

Signature(s) autorisée(s) du Garant

<sup>5</sup> Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

<sup>6</sup> La garantie est valable au moins 28 jours à compter de la date d'achèvement du contrat (y compris les obligations de garantie).

<sup>7</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## Garantie de retenue de fonds

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GUARANTIE DE RETENUE DE FONDS No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]*. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le Contrat").

De plus, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, le Bénéficiaire retient les fonds jusqu'à concurrence de la limite fixée dans le Contrat (« Fonds retenus »), et que lorsque le Certificat de Réception des ouvrages a été émis en vertu du Contrat et que la première moitié des fonds retenus a été certifiée pour paiement, le paiement de *[insérer la deuxième moitié de la retenue d'argent ou, si le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution lorsque le Certificat de Réception des ouvrages est émis est inférieur à la moitié de la retenue d'argent, la différence entre la moitié de la retenue d'argent et le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution]* doit être faite contre une garantie de retenue d'argent.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]*<sup>8</sup> dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de retenue de fonds entre en vigueur et prend effet dès que la deuxième moitié de la retenue d'argent a été crédité au Demandeur sur son compte. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

*[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

*[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

<sup>8</sup> Le Garant insère un montant représentant le montant de la deuxième moitié de la retenue de garantie ou si le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution lorsque le certificat de prise en charge est émis est inférieur à la moitié de la retenue de garantie, la différence entre la moitié de la retenue de garantie et le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution et libellée dans la ou les devises du contrat uniquement.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date d'expiration]<sup>9</sup>.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer<sup>10</sup>: La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

---

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

<sup>9</sup> Inscrire la même date d'expiration que celle indiquée dans la garantie de bonne exécution, représentant la date vingt-huit jours après la date d'achèvement décrite dans l'annexe à l'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage devrait prendre note qu'en cas de prolongation de cette date d'achèvement du Contrat, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être faite par écrit et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période n'excédant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire pour une telle prolongation, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie.

<sup>10</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [insérer le pays de juridiction]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) (garantie bancaire)

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : \_\_\_\_\_

Garantie de performance ESHS no. : \_\_\_\_\_

Garantie: [Insérer nom et adresse de la banque d'émission si absent de l'entête]

Nous avons été informés que [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [description des travaux et services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]<sup>11</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois]<sup>2</sup> [insérer l'année]<sup>12</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

<sup>11</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

<sup>12</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

---

[signature]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

**Modèle de garantie émise en remplacement  
de la retenue de garantie**

**(Garantie bancaire sur demande)**

AO No : \_\_\_\_\_ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

Garant \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date d'émission]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. : \_\_\_\_\_ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_ [insérer le numéro de référence du marché] en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>13</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant

<sup>13</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditee au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_.<sup>14</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

[Signature]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

---

<sup>14</sup> Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l'émission du certificat de garantie. Le Donneur d'ordre (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre Maître d'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

## Déclaration d'engagement

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat : (« Contrat »)<sup>15</sup>

À : (« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage<sup>16</sup> qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre joint-venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre joint-venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
  - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
  - 2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
  - 2.3) Avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;
  - 2.4) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5) Ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6) Faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web

<sup>15</sup> Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

<sup>16</sup> Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de services divers.

<http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7 S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les candidatures ou offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :

iii. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;

iv. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) <sup>17</sup> et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint-venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint-venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : \_\_\_\_\_

En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>18</sup> \_\_\_\_\_

Signature :

En date du :

<sup>17</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicaux et e) la non-discrimination.

<sup>18</sup> Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. Consulting Services. La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.

## **PARTIE 4 – ANNEXES**

## Section11 Annexes

### ANNEXE 1 : Liste des établissements de crédit agréés

- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	SIGLE
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**ANNEXE 2 : Liste des compagnies d'assurance agréées**

- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

## ANNEXE 3 : MODELE DE FICHE D'ANALYSE DES EAUX

ECHANTILLON REMIS PAR : ..... LE : .....

REFERENCE (localité) : FORAGE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE .....

DATE DE PRELEVEMENT : LE ..... à .....h.....mn

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DE L'EAU

ELEMENT/SUBSTANCE	(Unité)	R A	V M A
<b>ANALYSE PHYSICO - CHIMIQUE</b>			
Couleur (ppm.pt)		<20	
Turbidité (NTU)		<5NT	
PH à ..... 25°C		6,5-	
Conductivité à ..... 25°C (µs/cm)		<400	
Matières totales en suspension (mg/l)			
Matières minérales en suspension (mg/l)			
Matières organiques en suspension (mg/l)			
Résidu sec (mg/l)		<1500	
Chlorure (mg/l Cl)		<250	
Sulfates (mg/l SO <sub>4</sub> )		<250	
Phosphates (mg/l PO <sub>4</sub> )			
Silice (mg/l de SiO <sub>2</sub> )		<10	
Sulfure d'hydrogène (mg/l H <sub>2</sub> S)		<1	
Dureté totale (mg/l CaCO <sub>3</sub> )		<30	
Titre Alcalinimétrique simple (T.A.)			
Titre Alcalinimétrique complet (T.A.C)			
Matières organiques en milieu acide (mg		<5	
Anhydride carbonique libre (mg/l CO <sub>2</sub> )			
Bicarbonates (mg/l HCO <sub>3</sub> )			
Carbonates (mg/l CO <sub>3</sub> )			
Chlore libre (mg/l)		<4	
Chlore total (mg/l)		<1	
Azote total			
Nitrites (mg/l NO <sub>2</sub> )		<0,1	
Nitrites (mg/l NO <sub>3</sub> )		<50	
Ammonium (mg/l NH <sub>4</sub> )		<0,5	
Fluor (mg/l F)		<1,5	

	R A	V M A
Sodium (mg/l Na)		<150
Potassium (mg/l K)		<12
Calcium (mg/l Ca)		<100
Magnésium (mg/l Mg)		<50
Aluminium (mg/l Al)		<0,2
Fer (mg/l Fe)		<0,3
Manganèse (mg/l Mn)		<0,5
Cuivre (mg/l Cu)		<0,1
Zinc (mg/l Zn)		<5
Nickel (mg/l Ni)		<0,02
Cyanure (mg/l Cn)		<0,05
Chrome total (mg/l Cr)		<0,05
Arsenic (mg/l As)		<0,01
Plomb (mg/l Pb)		<0,01
Uranium (mg/l U)		<0,015
Pesticides et apparentés total		<0,5
<b>PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES</b>		
Coliformes totaux (bactéries aérobies)		<10
Coliformes fécaux		0
Escherichia coli		0
<b>COMMENTAIRES</b>		
Signature et Cachet du Laboratoire		

R.A. : Résultat d'Analyse - V.M.A. : Valeur maximale admissible - N.T.U. : Unité Néphélosométrique de Turbidité

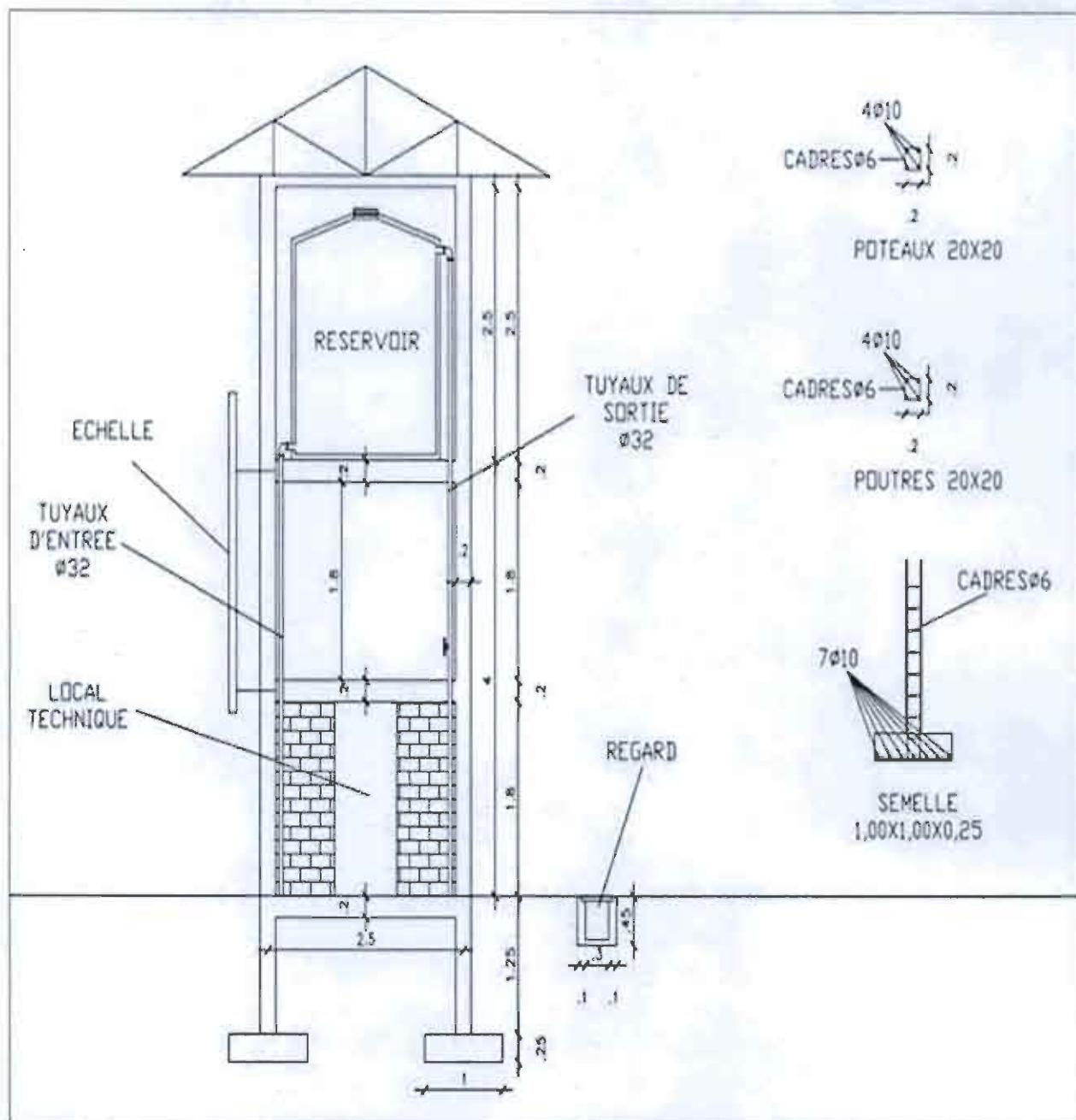
Version DAO N° ..... du .....

## FICHE TECNIQUE DU FORAGE

Titre du projet :						N° du forage :	
						Ref. géophysique site :	
ENTREPRISE			Région : Département : Commune : Village :			Coordonnées GPS du forage	
Sondeuse : Foreur :						X : .....m	Y : .....m
						Z : .....m	Date : .....
Foration		Équipement PVC		Développement		Observation	
Date de début travaux : .....		Diamètre ø : .....mm		Date : .....		.....	
Date de fin travaux : .....		Long/tubes pleins : .....m		Durée : .....h		.....	
Date de mise en service : .....		Long/ décanteur : .....m		Débit : .....m <sup>3</sup> /h		.....	
Profondeur finale équipée : .....m		Long/crépines : .....m		NS : .....m		.....	
Forage : .....		Ouvert/ crépine : .....m		ND : .....m		.....	
		Cote haut crépine : .....m		Eau : .....		.....	
Ø Massif filtrant : .....mm		Nature : .....		Volume : .....m <sup>3</sup>		.....	
Essai de pompage						Installation de pompe :	
Date : Durée .....heures						Marque de la pompe : .....	
Débit max : .....m <sup>3</sup> /h						Cote d'installation : .....m	
Diamètre Outil	Prof.	Coupe technique	Venues d'eau	Débit	Vitesse	Coupe lithologique	
Pouce	m		m	m <sup>3</sup> /h	Min/m	Prof.	Coupe
2	—						
10	—						
20	—						
30	—						
40	—						
50	—						
60	—						
70	—						
80	—						
90	—						
Forage	R Rollary	MFT marteau fond trou	b boue	Observations :		Etabli par (Nom, prénom, titre) :	

Eau Mousse packer cimentation  
Tubage Tp provisoire tube plein Crépine

#### ANNEXE 4 : plan du château





## PLAN DE LA BORNE FONTAINE

